



Conférence du 25 mars 2014

L'ARRIVÉE ET LE DÉPART D'UN COMPAGNON

par Laurent Bastard



Issu de quatre générations de Compagnons tanneurs-corroyeurs du Devoir, né en 1955, Laurent Bastard s'intéresse à l'histoire du Compagnonnage depuis une trentaine d'années. Il a publié plusieurs articles dans des revues spécialisées, sur l'iconographie compagnonnique, les chefs-d'œuvre de Compagnons, les Bons-Enfants chapeliers, les Compagnons sergers au XVIII^e siècle, etc. En 1995, il a été commissaire-adjoint de l'exposition « Le Compagnonnage, chemin de l'excellence », présentée à Paris au Musée National des Arts et Traditions populaires. L'année suivante, en collaboration avec Jean-Michel Mathonière, il a publié *Travail et Honneur, Les Compagnons Passants tailleurs de pierre en Avignon aux XVIII^e et XIX^e siècles* (La Nef de Salomon), analyse d'archives avignonnaises inédites, puis, en 2000, *Compagnons au fil de la Loire; histoires et légendes d'hommes de caractère*, aux éditions Jean-Cyrille Godefroy, en 2008, *Chefs-d'œuvre de compagnons*, aux éditions De Borée, en 2010 *Images des compagnons du tour de France*, aux éditions J.-C. Godefroy, en 2012 (avec D. Delpiroux) : *Être Compagnon aujourd'hui*, aux éditions Privat et en 2014 (avec N. Adell-Gombert et C. Berthès) : *Joseph Bouas, Saint-Lys la Fidélité, compagnon charpentier*, aux éditions Garae.

L. Bastard est chargé de la conservation du Musée du Compagnonnage de Tours depuis 1993.



L'ARRIVÉE ET LE DÉPART D'UN COMPAGNON

Le tour de France est un voyage, caractérisé par des espaces (les « champs », les villes de départ, les villes d'arrivée) et des temps (la durée du cheminement d'une ville à une autre, celle du séjour dans chaque ville ou village).

Les champs sont tout à la fois un chemin et des zones traversées où il n'y a pas de compagnons et pas de travail, mais d'heureuses rencontres, des découvertes et des ennemis potentiels. La vie compagnonique est urbaine et si les compagnons sont placés dans de petites localités dans le département de leur ville-siège, ils disent qu'ils vont « aux broussailles ». On retrouve là le très ancien antagonisme entre la ville et la campagne, l'urbanité et la rusticité, l'éducation et l'ignorance, affirmé notamment chez les compagnons passants charpentiers par le couple renard (ou loup, chez les couvreurs) face au chien, le premier devant être débarrassé de ses aspects sauvages (puanteur, dents, longue queue) par les épreuves purificatrices de la réception, afin de devenir un être docile et fidèle au Devoir.

Les temps – celui du voyage sur « les champs », celui de l'arrivée en ville, celui du départ vers une autre ville – sont ponctués de rites.

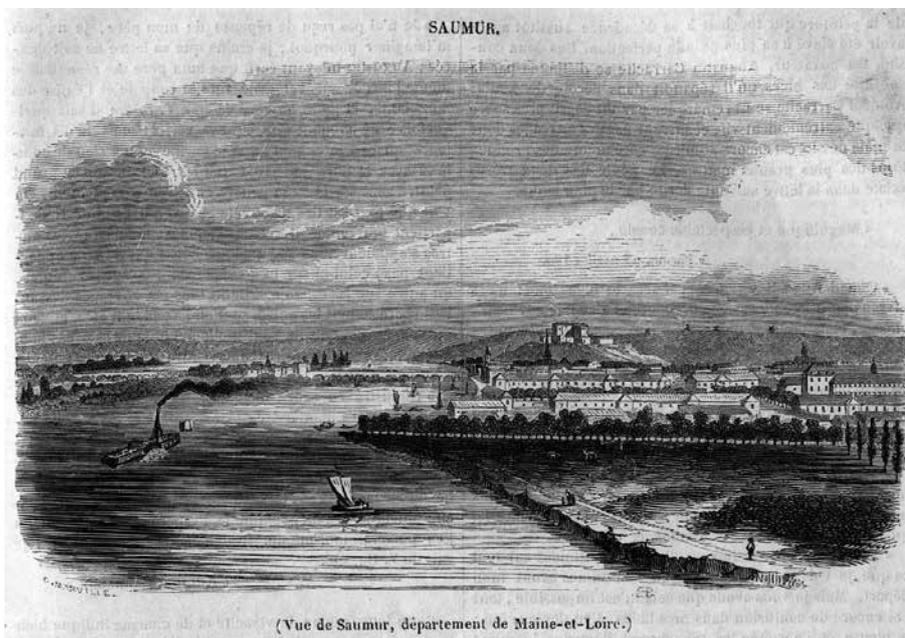


L'arrivée du voyageur à l'auberge.
 Détail d'une gravure (sans caractère compagnonique)
 illustrant un récit de la revue *L'Ami de la maison* du 1^{er} janvier 1857.

I - L'ARRIVÉE

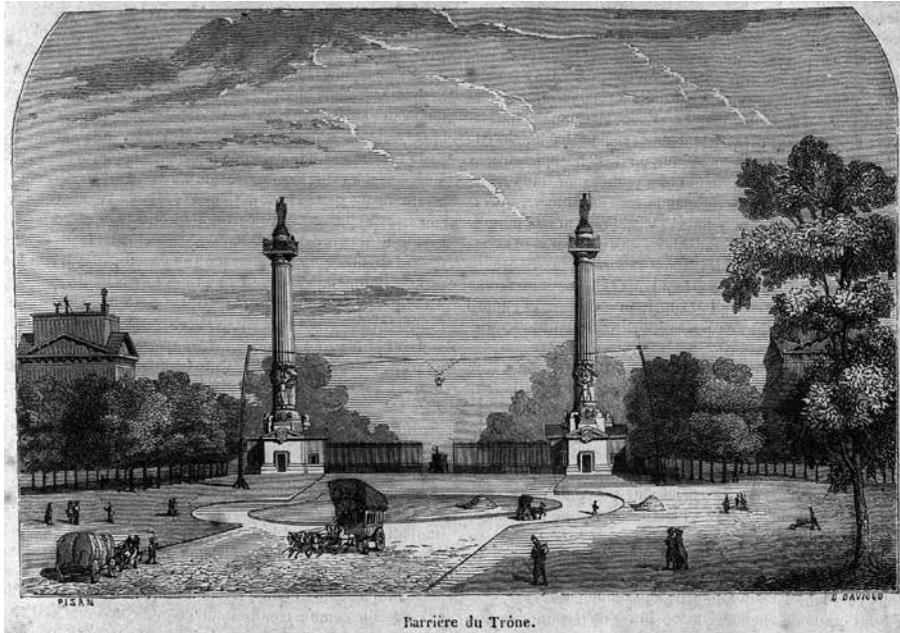
1 - La crainte et l'espoir

Lorsqu'un compagnon quittait une ville pour une autre, il ne se dirigeait pas au hasard. Le tour de France n'a jamais été une errance. Une lettre avait été envoyée par les responsables de la chambre ou de la cayenne qu'il quittait, pour informer de son arrivée prochaine les compagnons de la ville où il se rendait. Des compagnons qu'il avait connus ici étaient partis avant lui et il savait qu'il les retrouverait. Mais atteindre une ville, c'était aussi aller à la rencontre de l'inconnu : les habitants y sont-ils accueillants ? Y a-t-il du travail ? Les salaires y sont-ils élevés ? se demandait le compagnon. Et plus il approchait de sa destination, plus la tension augmentait, accrue par la fatigue du voyage s'il s'était effectué à pied.



L'approche d'une ville est toujours un moment d'enthousiasme associé à l'inquiétude. Vue de Saumur, gravure du *Magasin pittoresque* d'août 1845.

Tout se passe comme si le compagnon quittait alors « les champs », cette zone de liberté, pour pénétrer dans un autre monde, celui de la ville, de ses contraintes, de ses plaisirs, de ses pays et coteries, sa seconde famille. Mais tout passage d'un monde à un autre s'effectue symboliquement ou réellement contre un dû et dans la douleur, thème éternel des contes et des initiations. Le compagnon va souvent devoir franchir un pont et les portes de la ville, ce qui ne se fait pas sans contrepartie ni sans risques. C'est lors de ce passage que se situent les plus grandes craintes, les mauvaises surprises, les déceptions, la violence et parfois la mort.



Jusqu'en 1943, année de leur suppression, les octrois situés à l'entrée des villes donnaient lieu au paiement de taxes et leurs barrières matérialisaient le passage de la campagne, ou des faubourgs, à la ville. Ainsi en était-il de la « barrière du Trône » à Paris, encadrée des colonnes construites par Claude Nicolas Ledoux en 1787 mais achevées en 1845. Ce passage ouvrait sur le faubourg Saint-Antoine. Il existait 55 barrières à Paris au milieu du XIX^e siècle. Gravure du *Magasin pittoresque* de juin 1848.

2 – les mauvaises rencontres

a - arriver à la mauvaise adresse

Les Mémoires de compagnons abondent en récits d'erreurs d'adresses : le compagnon ou l'aspirant, sur la foi d'un mauvais renseignement donné par un passant, ou mal informé lui-même des rivalités entre sociétés, pénètre chez la Mère de la société adverse. La méprise peut s'avérer dangereuse... En voici quelques exemples.

D'abord celui de Jacques-Louis Ménétra, compagnon vitrier du XVIII^e siècle. Dans son *Journal de ma vie*¹, il rapporte que vers 1760, il arriva à Béziers et s'en fut retrouver un compagnon menuisier chez la Mère de sa société, celle du Devoir. Juste avant, ils ont eu maille à partir avec un groupe de gavots et ils s'en sont sortis de justesse. Malheureusement Ménétra se trompe d'adresse : « Je demandai la mère des menuisiers et l'on me conduisit chez celle des gavots. Lorsque j'entrai je vis le moment où j'allais recevoir la sérénade lorsque je vis que je m'étais trompé. Les gavots étaient de retour et me demandèrent ce que je leur voulais et que si je voulais boire à leur santé (ou) qu'ils m'allaient faire sauter. Je leur répondis ferme. Ils voulaient m'insulter mais leur père arriva, qui leur remontra comme je leur disais très bien que chez notre mère il ne leur serait fait aucune insulte. Ils me firent boire un coup et me dirent que j'étais un bon garçon. »

Perdiguiet², en 1824, sur la route de Montpellier à Agen : « Le soir, nous étions à Valence en Quercy. Nous entrons dans une auberge. Nous soupçons. On nous fait manger des petits oiseaux, bien préparés, pour un sou la pièce. Bon service et bon marché ! Excellente aubaine... Et pourtant nous n'étions pas heureux. Il y avait là des ouvriers, jeunes comme nous, faisant comme nous le tour de France, mais si noirs ! si noirs qu'ils nous faisaient peur. – Et pourquoi ? – C'étaient des maréchaux, c'étaient nos ennemis, nous étions chez leur mère, nous étions dans leur antre. Notre crainte fut grande. On nous mène nous coucher dans une grande chambre très peuplée. Les gavots étaient mêlés aux dévorants, ce qui

1. Jacques-Louis Ménétra : *Journal de ma vie*, présenté par Daniel Roche ; Paris, Albin Michel, 1998, p. 83.
2. Agricol Perdiguiet : *Mémoires*, p. 120, édition 1977.



Sur la foi de renseignements erronés, il n'était pas rare que l'aspirant ou le compagnon arrivant dans une ville se rendît chez une Mère qui n'était pas celle de sa société. Gravure représentant un compagnon menuisier en voyage, extraite de la revue *Le Musée des familles* de janvier 1839, p. 105.

ne nous paraissait pas sain. Il pouvait nous arriver malheur. » Perdiguier et son camarade s'empres- sent de quitter l'auberge de bon matin mais les maréchaux ne les poursuivent pas. Les gavots en sont quittes pour la peur !

Parfois ces erreurs tournent court grâce à des compagnons sensés. Perdiguier, alors à Lyon en 1828, raconte : « Un jour, un grand et beau jeune homme arrive chez la mère, son sac sur le dos, en disant : « Est-ce ici la mère ? - Oui, c'est ici la mère. » Il ajoute : « Des compagnons menuisiers du devoir ? - Quel devoir ? - Du devoir. - C'est ici la mère des compa- gnons menuisiers du devoir de liberté, dits les *gavots*. Ainsi, vous vous êtes trompé d'adresse. Allez dans la rue de l'Hôpital, cour Saint-Crépin ; vous trouverez ce que vous cherchez. » L'aspirant menuisier se retira avec la plus exquise politesse ; et je suis presque sûr

qu'il se disait tout bas, en poursuivant sa marche : « Les gavots sont tout de même de bonnes gens ! Ils ne dévorent personne ! Qui eût cru cela ? » Je parle d'un temps où le fanatisme était extrême. »

Le compagnon boulanger Jean-Baptiste Arnaud n'a pas cette chance. En 1836, il est parti de Saumur et se dirige vers Tours lorsqu'il atteint Azay-le-Rideau. Avec son camarade *Manceau*, ils arrivent dans le bourg. Ils sont hués par des ouvriers attablés dans une guinguette, qui ont remarqué leurs cannes à pommes blanches. Les compagnons boulangers sont en effet haïs des autres corps du Devoir. Arnaud raconte : « Voyant qu'on allait nous faire un mauvais parti, nous accélérâmes notre marche afin d'arriver dans le bourg le plus tôt possible, pensant, par ce moyen, nous soustraire à la fureur de nos assaillants. Malheureusement pour nous, nous allâmes nous réfugier à l'hôtel du Grand-Cerf, qui, sans que nous nous en doutions, était le lieu où les Compagnons Doleurs avaient établi leur Mère. » On devine la suite : les compagnons douleurs les provoquent, une rixe éclate, Arnaud et son camarade sont invités par le maire à quitter la ville. Malheureusement pour eux, les douleurs sont embusqués en chemin et les agressent très violemment durant la nuit...

Il en est de même du jeune cordonnier Toussaint Guillaumou, qui entreprend son tour de France en 1830. Comme les boulangers, les cordonniers ne sont alors reconnus d'aucune société du Devoir. Guillaumou va faire cruellement les frais de cette situation. En chemin, il se lie avec un compagnon tourneur du Devoir qui accepte sa compagnie car le cordonnier n'est encore membre d'aucun compagnonnage. Mais il est prévenu du dégoût qu'il inspirerait à son camarade s'il était compagnon. Arrivés à Castelnaudary, ils descendent chez la mère des compagnons tourneurs. Le père est contrarié de sa présence mais consent à l'héberger pour la nuit. Guillaumou et le tourneur s'en vont ensuite rendre visite à un chaisier de la ville. L'accueil qui lui est fait est franchement hostile dès qu'il annonce quel est son métier. Rebuté, il décide de rentrer à l'auberge pour aller se coucher même sans souper. Malheureusement, entre temps, les compagnons tourneurs ont investi les lieux. Laissons Guillaumou nous conter la suite : « Plusieurs ouvriers étaient déjà chez la

Mère à attendre le souper, et s'entretenaient de mon arrivée chez eux. Il me semble voir encore l'espèce de Goliath, la casquette sur l'oreille, qui m'interpella aussitôt ma rentrée. C'est vous, me dit-il, qui êtes cordonnier ? Oui, lui répondis-je bien humblement. Vous ne savez donc pas que les *sabourins* ne logent pas ici ? Ne comprenant pas encore ce jargon de haine, j'allais lui répondre que je n'étais pas sabourin, mais simplement cordonnier, quand il ne m'en laissa pas le temps. Mon paquet et mon bâton étaient déjà préparés sur une table, il me les jeta dans les jambes, et à peine avais-je eu le temps de les ramasser, qu'il me prit par les épaules, en criant comme un forcené : hors d'ici, *sale puant* ! Et d'un vigoureux coup de pied dans les reins, ou un peu plus bas, il me jeta dans la rue. Tout cela se fit si vivement, si brutalement, que je n'eus pas le temps de me reconnaître. La douleur, la honte et la rage m'avaient pétrifié. Je restai immobile à vingt pas de la porte sans m'apercevoir que ma casquette était tombée sur le seuil. Un passant me la remit. » Furieux, il lance une pierre dans les vitres de l'auberge, mais le passant obligeant s'empresse de l'éloigner des lieux et de le conduire à la sortie de la ville...

b – quand l'arrivant rencontre ceux qui partent

Le compagnon cordonnier du Devoir Toussaint Guillaumou, *Carcassonne le Bien Aimé du Tour de France*, dans ses *Confessions d'un Compagnon* (1864) a rapporté de nombreux épisodes de rixes survenus sur le tour mais aussi à l'entrée des villes, lorsque les arrivants rencontraient les partants.

En 1835, parti d'Aix et étant arrivé à Avignon, il s'étonne que deux de ses camarades ne soient pas encore sur place et décide de repartir à leur rencontre, avec le Père des compagnons cordonniers de la ville, un nommé Bédoin.

« Nous partions de chez la mère au nombre de six, le père compris, armés chacun d'un *bâton de longueur*. Il faut bien l'avouer, puisque c'est la vérité, notre excursion matinale avait plutôt pour but la rencontre de nos ennemis que celle de nos amis. À cinq cents pas environ des portes de la ville, nous aperçûmes deux compagnons, porteurs de grandes cannes, qui venaient vers nous en habit de fête ; je ne comprenais pas d'abord cette tenue pour voyager à pied. J'appris, plus tard, qu'Avignonnais tous deux, ils avaient mis leurs effets les plus propres pour rentrer dans leur foyer. [...]

Ces compagnons, hommes mûrs déjà, d'une belle taille, répondirent hardiment qu'ils étaient compagnons chamoiseurs ; mais, quand ils surent qu'ils avaient à faire à des cordonniers, ils ne voulurent pas, dans leurs questions d'usage, parler de compagnons ; ils prétendirent même qu'il n'y en avait pas. Soit qu'ils fussent naturellement insolents, ou que la ville dont ils étaient si près les excitât à braver tout danger, un d'entre eux prétendit avoir les compagnons cordonniers ailleurs que sous la semelle de ses bottes. Il n'en fallait pas davantage pour nous faire porter à des extrémités pour lesquelles nous avons, déjà, de trop fâcheuses dispositions.

Cependant, grâce peut-être à Bédoin, la lutte s'engagea, corps à corps seulement, entre l'un des chamoiseurs et celui qui avait *topé Vannois l'Île d'Amour*. Ce pauvre Vannois [...] était alors un des plus petits de taille des compagnons de la cordonnerie, il en était aussi un des plus intrépides bâtonnistes.

Le chamoiseur, comprenant qu'il avait à faire à forte partie dans ce terrible jeu, voulut battre en retraite; mais nous voyant à quelques pas de lui disposés à l'arrêter, il franchit le fossé, et gagna les champs. Dans la fuite, sa partie était gagnée contre son adversaire dont les jambes trop courtes ne pouvaient le suivre. Jusque-là, le dénouement était plus burlesque que dramatique; je me rappelle que je riais de bon cœur en voyant trotter notre breton, sur lequel le chamoiseur gagnait du champ. Mais voilà que Liégeois le Bien-Aimé, gaillard de cinq pieds onze pouces, Dauphiné la Belle Prestance, presque aussi long que lui, se mettent aux trouses du fuyard, qu'ils ne tardèrent pas à atteindre; il voulut se mettre sur la défensive, mais la partie n'était plus égale; il reçut un coup de bâton sur la tête qui le fit tomber à genoux, et sa canne lui fut violemment arrachée.

Tout ce que je viens de raconter s'était passé vivement, puis je souffrais tant de voir ainsi deux ou trois hommes contre un seul, que je restai comme pétrifié à la même place. Bédoin avait bondi à travers champs, sinon pour défendre, du moins pour protéger le vaincu, quand je m'aperçus que je restais seul des miens, presque à côté de l'autre chamoiseur, qui ne bougeait pas de sa place, ayant l'air de se soucier fort peu du danger de son ami. Cette indifférence me révolta. À nous deux, lui dis-je, défends-toi; joignant l'action à la parole, je chargeai rudement mon homme. Soit faiblesse ou poltronnerie, aux premiers coups portés il jeta sa canne à mes pieds et se sauva.

Je ramassai vivement cette canne et me sauvai à mon tour, mais vers la porte de la ville où j'entrai sans obstacles. Je courus dans un garni, tout à côté de chez la mère, cachai la canne dans une paillasse de lit, et j'envoyai ensuite à la découverte, car j'ignorais comment s'était terminée cette belle équipée. Voici ce qui était arrivé: lorsque la canne avait été arrachée des mains du chamoiseur, Bédoin était arrivé sur les lieux, il avait fait comprendre à ses amis qu'il ne fallait pas profiter des avantages d'un combat déloyal, et rendre la canne à son propriétaire; celui-ci n'en voulait plus parce qu'elle était en mauvais état et presque brisée; il voulait qu'elle lui fût payée. Les nôtres ne voulant pas consentir à cette exigence, lui laissèrent sa canne telle qu'elle était, trouvant qu'il était quitte à bon marché de son insolente bravade.

Ils regagnèrent la route, juste au moment où arrivaient ceux de nos amis dont le retard avait été le prétexte de notre



Jusqu'au milieu du XIX^e siècle la rencontre de compagnons de Devoirs ennemis aux abords des villes entraînait souvent des affrontements. Gravure de Jules Noël extraite de *L'Illustration* du 29 novembre 1845 consacrée aux « Compagnons du Tour de France ».

sortie matinale. L'autre chamoiseur se plaignit de ce que je lui avais, disait-il, volé sa canne; mais ils allaient déposer une plainte contre nous, et la justice saurait bien nous la faire rendre. »

Le risque était très grand aussi pour les aspirants, les compagnons et même les ouvriers indépendants, d'entrer dans une ville « défendue ». L'interdit, prononcé par une société compagnonnique, frappait les maîtres d'un même métier jusqu'à ce qu'ils reviennent sur une décision jugée défavorable aux compagnons. Le différend portait sur les salaires (baissés ou non augmentés) ou encore sur des avantages matériels réduits par rapport aux usages antérieurs. C'est ainsi qu'à Dijon, en 1768, les maîtres ayant décidé de retrancher l'un des trois verres de vin alloués à leurs compagnons, ces derniers mirent la ville en interdit. Tous les compagnons la quittèrent, à l'exception de quelques-uns qui empêchèrent, par ordre puis par violence, les arrivants de s'embaucher chez les maîtres³. Ces faits perdurèrent jusqu'au milieu du XIX^e siècle.

c - les surprises des aspirants

Un aspirant qui n'a presque pas entendu parler du Compagnonnage se trouve quelque peu désorienté lors de son arrivée au siège des compagnons. Hier comme aujourd'hui.

Le compagnon passant tailleur de pierre Pierre Jourdain, natif de Vouvray, se souvient de son arrivée à Lyon, au siège de la rue Nérard, en 1948. Après l'accueil chaleureux de la Mère, il range ses affaires dans sa chambre et descend dîner.

« À dix-neuf heures, je descends timidement vers le hall et croise deux jeunes hommes d'une vingtaine d'années.

— Bonjour...

Je ne sais trop comment leur dire bonjour.

— Bonsoir, jeune homme. Coterie ou Pays? me demande l'un d'eux sur une solide poignée de main.

— Heu... Ben... je crois...

—Ah! oui. Tu arrives, n'est-ce pas?

3. Henri Hauser: *Les Compagnonnages d'arts et métiers à Dijon aux XVII^e et XVIII^e siècles* (1907; reprint en 1979 par Laffitte).

— Ben oui, je suis arrivé voici une heure environ...
— Quelle profession ?
— Comment ?
— Quel métier exerces-tu ?
— Tailleur de pierre.
— Ah ! Très bien. Tu seras le deuxième Coterie Tailleur de Pierre ici. Eh bien vois-tu, on te dira : bonjour Coterie. Moi aussi je suis un Coterie. Je suis charpentier, Compagnon Charpentier. Roger aussi, enfin, lui est Aspirant...
— Ah ! ...
Nous nous serrons la main...
Je ne sais quoi leur dire... »

En des termes quasi identiques, le compagnon tailleur de pierre Jean Martin se souvient, lui, de son arrivée au siège d'Angers, un dimanche de mars 1964. Après la découverte positive des lieux (le siège d'Angers était construit depuis peu), il nous raconte :

« Pour faire bonne impression, je m'étais mis en costume et cravate et bien m'en avait pris, car très vite je m'aperçus qu'autour de moi tout le monde portait veston, chemise et cravate impeccables, probablement parce que c'était dimanche.

Mon voisin engagea la conversation :

« Alors, tu es nouveau ici, d'où viens-tu ?

— J'arrive de Blois.

— T'es Coterie ou Pays »

Je ne savais quoi répondre.

« T'es de quel métier ?

— Je suis tailleur de pierre.

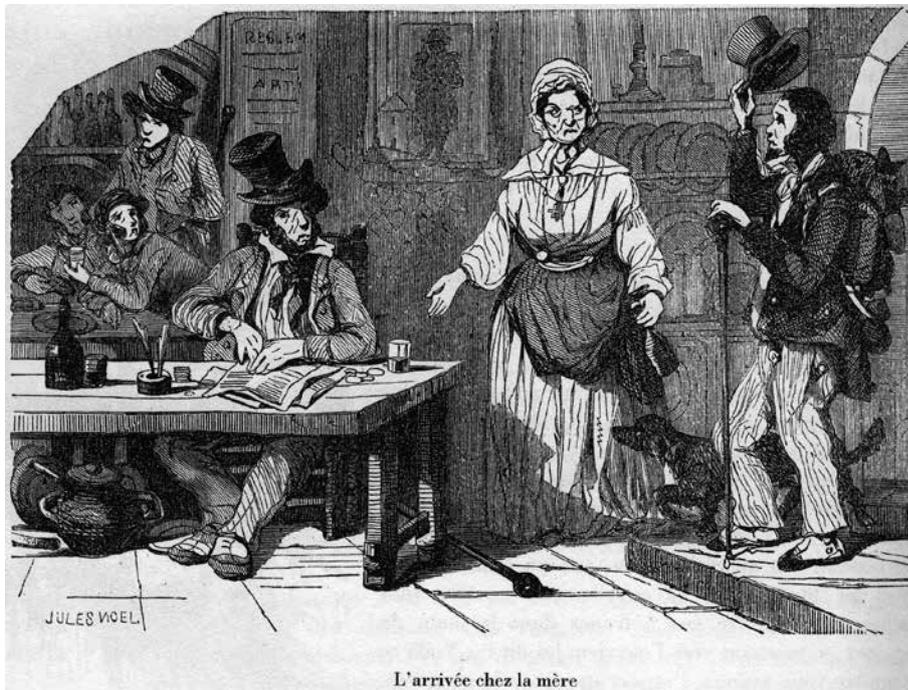
— Alors, c'est ta nouvelle ville ? » Ce langage m'était tout à fait inhabituel. De son côté le compagnon parut étonné de mes réponses. [...] Il me fallut bien quinze jours pour m'habituer à ces mots insolites. »⁴

3 – Chez la Mère

Le compagnon ou l'aspirant arrivant au siège d'une société peut décliner son identité à l'aubergiste, mais ni la Mère ni son mari n'ont en général le pouvoir de le reconnaître comme compagnon puisqu'ils n'ont pas reçu les mots et les signes des compagnons (sauf dans certains corps, comme chez les charpentiers et couvreurs)⁵. Tout au plus, comme à tout client, peuvent-ils l'inviter à se rafraîchir ou à prendre un repas, lui assurer un accueil convenable. Il faut attendre le premier en ville, ou le premier compagnon, ou le rouleur, c'est-à-dire le responsable de la société ou son « placier », pour accomplir le rituel de reconnaissance.

4. Alexandre Grigoriantz : *Jean Martin, Mémoires d'un compagnon tailleur de pierre* ; Paris, Dervy, 2002

5. C'est ce qui distingue les Mères « reçues » des Mères « reconnues ». La plupart des Mères étaient des Mères reconnues.



« L'arrivée chez la Mère », gravure de Jules Noël; *L'Illustration*, 22 novembre 1845.

A - LA RECONNAISSANCE

1 - ancienneté du rite

Dans leurs Mémoires, les compagnons en font très peu état alors que cette formalité est fondamentale. Elle permet de distinguer un compagnon d'un imposteur ou d'un compagnon qui aurait été radié. Si une lettre est partie plus tôt de la ville où séjournait le compagnon, avisant les compagnons des villes alentour qu'il a des dettes ou a commis quelque faute, le responsable de la société ne va pas manquer de le rappeler à l'arrivant. Comme il a quitté irrégulièrement la ville où il résidait, il ne pourra être admis chez la Mère. Il courra même le risque d'être chassé de la ville. Et pour le moins, ce n'est pas sa société qui lui fournira des adresses et facilitera son embauche.

Se reconnaître entre compagnons, par des signes, des mots et des attouchements, constitue l'un des rites majeurs, sinon le rite le plus important, avec celui de la réception.

Les plus anciennes traces de rites de reconnaissance sont attestées au milieu du XVI^e siècle, chez les compagnons typographes lyonnais appelés « Griffarins ». Lorsqu'ils se rencontraient, deux ouvriers du métier accomplissaient un rituel qui allait permettre de savoir s'il s'agissait de membres de la compagnie ou bien de « forfants », c'est-à-dire d'ouvriers indépendants. Ils se plaçaient pied droit contre pied droit, se touchaient le pouce droit, se serraient le petit doigt et se mordaient le lobe de l'oreille en disant une formule particulière⁶.

En 1655, la Sorbonne, dans sa fameuse « résolution », énonce que les compagnons selliers, cordonniers, tailleurs, couteliers et chapeliers « ont un mot du guet par lequel ils se reconnaissent et qu'ils tiennent secret ».

La plus ancienne mention d'une reconnaissance entre un compagnon arrivant et un sédentaire date de 1707. Elle ne figure pas dans une

6. Cf. L. Bastard: « Le compagnonnage des imprimeurs », in *Fragments* n° 9.

pièce d'archives émanant des compagnons eux-mêmes mais dans un livret de colportage à caractère satirique, où sont réunis des textes visant à ridiculiser les savetiers ou réparateurs de chaussures⁷. Il y est question de la réception d'un nouveau maître au sein de la communauté des savetiers, des mets composant le festin offert à ses confrères et de chansons. Ces textes connaissent jusqu'à la fin du XIX^e siècle de multiples éditions par les libraires-imprimeurs dans toute la France, qui les remanient, les allègent ou les enrichissent d'autres textes de la même veine, les présentent et les enchaînent de façon différente et souvent artificielle, et les publient sous de nouveaux titres. Ils sont vraisemblablement antérieurs à la plus ancienne édition que j'ai pu retrouver. Ils mériteraient une étude approfondie.

Mais ce qui nous intéresse présentement, c'est un autre texte, intercalé entre la composition du festin et la réception du maître savetier. Il s'agit de « La Conférence du petit Toulousain avec son Camarade, Pied Tortu, qui a eu le gras des jambes mangé par les mouches en cheminant par les Monts Pirenez ». Ce document est en fait une reconnaissance entre un compagnon arrivant et un sédentaire, établi patron. Sa structure, on le verra plus loin, est analogue à celle des véritables reconnaissances compagnonniques. Plusieurs éléments de vocabulaire sont authentiques. Mais l'ensemble est détourné et agrémenté de formules ridicules. Le but est de se moquer des savetiers, considérés comme des artisans de rien, malodorants, gloutons, ivrognes et indiscrets, mais gonflés de prétention, toujours prêts à se faire valoir et à défendre des privilèges et un honneur sans fondement.

Il n'empêche qu'il s'agit du plus ancien échange de questions et de réponses destiné à vérifier si l'arrivant est un compagnon et non un imposteur qui désirerait bénéficier à peu de frais des avantages de la société compagnonnique, c'est-à-dire l'embauche, le crédit chez la mère et les secours divers alloués sur les fonds de la « boîte ».

Voici ce document, présenté dans son intégralité et pour la première fois⁸ :

« Pied Tortu. Honneur, Toulousain, serviteur Pied Tortu.

Toulousain. D'où est la venue ?

Pied Tortu. Elle est des monts pirenez.

T. Est-ce un bon pays ?

P.T. Ne vois-tu pas que j'ai eu le gras des jambes mangé par les mouches à cause de la chaleur du temps, et toi Toulousain, d'où est la venue ?

T. Elle est de Rouen.

P.T. Qui a-t-il de nouveau ?

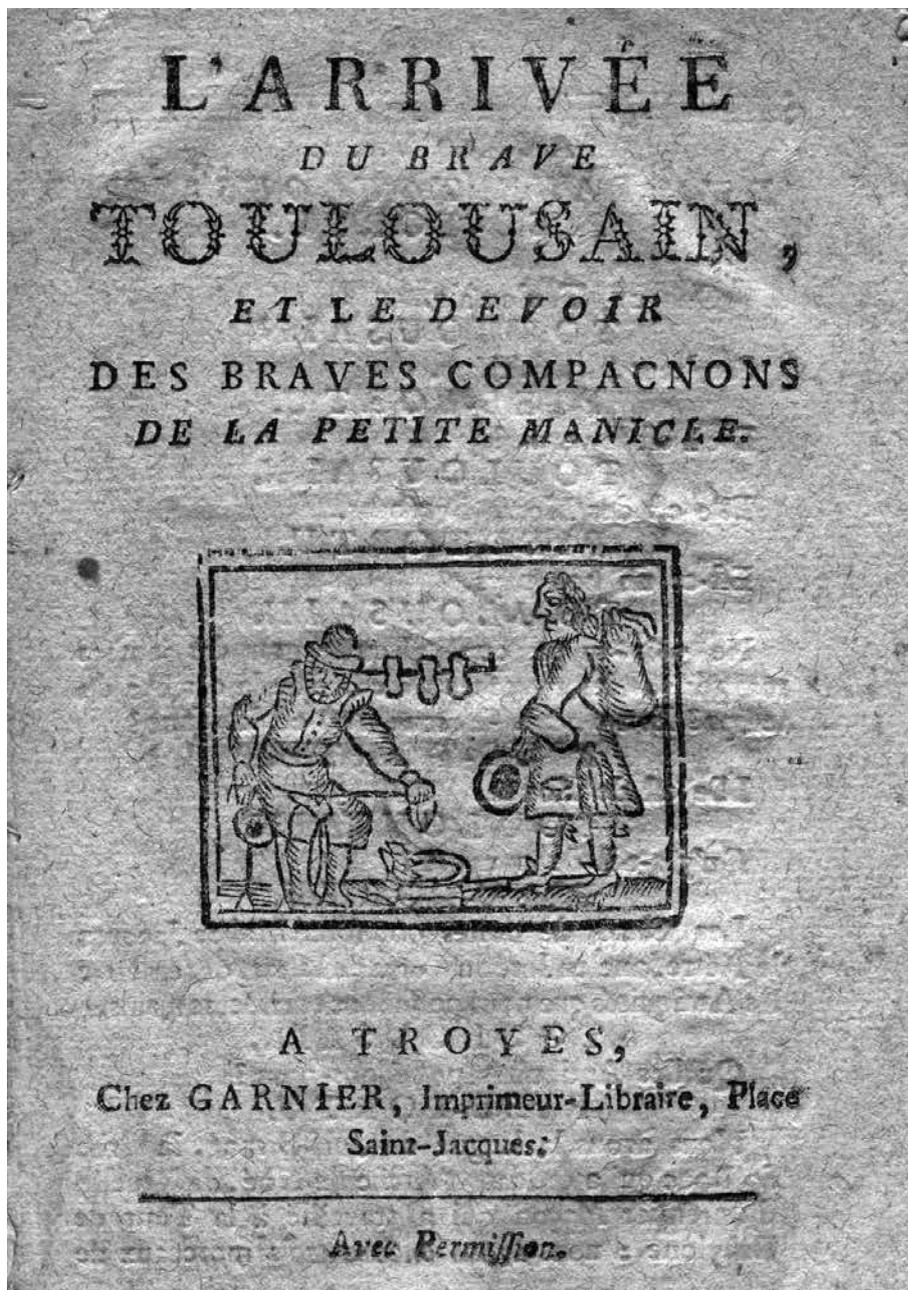
T. Les clerks de boîte ont forcé Maître Jacques le Piètre ancien juré du corps de l'état, de remettre les antiquités que nous possédons entre leurs mains.

P.T. Quelles antiquités possédons-nous ?

T. Nous avons la langue du Juif errant, la barbe du bouc qui a passé sur l'arche de Noé, la truelle du premier maçon qui a travaillé à la tour de Babylone. Nous avons trois morceaux de la muraille de pierre brûlée. Nous avons

7. On distinguait le cordonnier, qui fabriquait des chaussures neuves, et le savetier, qui les réparait. Ce dernier était aussi appelé « cordonnier en vieux ». Depuis le XX^e siècle et l'apparition des fabrications industrielles de chaussures, le mot cordonnier s'est substitué à celui de savetier pour ne désigner que le réparateur.

8. Nous avons simplement restitué l'orthographe contemporaine et la ponctuation pour le rendre plus lisible.



Page de titre de *L'Arrivée du brave Toulousain et le Devoir des braves compagnons de la petite manicle* (Troyes, chez Garnier, 1730).

la fontaine de puanteur, la pierre de zigzag, le tranchet d'éloquence. Parbleu, notre état doit être considéré, ne sommes-nous pas des premiers de la ville, le plus souvent on nous cache derrière les portes. Allons boire pinte, et nous parlerons sur le devoir. »

Le document se poursuit par un texte intitulé: « S'ensuit le devoir des braves savetiers. »

« Pied Tortu. Honneur Maître et compagnons, savates et savatissons s'ils y sont.

Le Toulousain. Oui, pays, tout près à vous rendre devoir: d'où est la venue, pays?

P.T. Elle est de Nantes en Nantais.

T. Chez qui avez-vous travaillé?

P.T. Chez Maître Mathieu la grosse patte.

(T.) Est-ce un bon maître?

P.T. Fort bon maître, il a travaillé sept ans à l'ombre d'un gibet pour avoir la corde d'un pendu pour faire un tire-pied.

T. Qu'avez-vous remarqué dans cette illustre boutique ?

P.T. À la main droite trois alènes époinçonnées manche de buis, viroles d'argent avec une vieille forme mangée des vers, à la main gauche trois brochettes de la cage et la linotte que Maître Juif errant apprenait à siffler.

T. Entre dans ma boutique, dis le mot.

P.T. Béni soit l'arbre qui a porté la poire.

T. Vous êtes dans mon carrosse. Dites-moi, pays, que signifient les deux jetons qui sont à notre tablier ?

P.T. Ils signifient la monnaie de Roland le vaillant, qui en a tué treize et quatorze d'un revers de tire-pied qui lui mangeaient les jambes, à cause qu'il avait les loups ; lui seul eût été capable d'empoisonner le corps de l'état.

T. Dites, pays, que signifie le tranchet royal trempé par Maître Charles Besançon ? Que signifie l'astic ?

P.T. C'est une des dents du cheval Bayard, par laquelle est venu le commencement de la guerre, et par lui elle finira : il est encore vivant dans la forêt des Ardennes.

T. Dites-moi, pays, que signifie le baquet, fontaine de toutes sciences.

(P.T.) Pendant que le cuir trempe, j'apprends (à) ma linotte à siffler les louanges du corps de l'état.

(T.) Dites-moi, pays, que signifie [...] »

Le texte s'arrête ici et la page suivante concerne une autre partie du livret. Il s'agit d'une omission de l'imprimeur, tous les livrets de ce type étant imprimés à la va-vite, au moindre coût, avec du mauvais papier et des caractères usés, et illustrés de bois qui avaient servi parfois sur plusieurs générations. Heureusement, une édition postérieure⁹ nous donne la suite, fort courte au demeurant :

« PIED-TORTU. Dites-moi, pays, que signifie l'alène ?

TOULOUSAIN. L'alène frétilante qui a travaillé aux pantoufles du premier moutardier de Dijon.

PIED-TORTU. Maître, donnez-nous dix-huit deniers pour faire la débauche : il faut aller chez l'ancien Gouret : quel salut lui ferez-vous ?

TOULOUSAIN. Je lui dirai, honneur pays, gardons la savate du désordre du temps, allons vider les pintes et les pots. »

Sous une apparence burlesque, ce document est analogue, par son vocabulaire et sa structure, aux reconnaissances compagnonniques d'autrefois. Il y est question de « venue », de « pays », de « mot », de « goret » (le premier ouvrier ou contremaitre, chez les cordonniers et les chapeliers). Elles débutent par une salutation où les mots « honneur » et « serviteur » sont répétés. Elles se poursuivent par une question : d'où vient l'arrivant ? Par une formule convenue les compagnons en présence échangent des informations. S'ensuit un dialogue portant sur des éléments propres à chaque compagnonnage (symboles, emblèmes). Puis l'arrivant est interrogé sur ce qu'il a vu dans les villes où il a travaillé :

9. *L'Arrivée du brave Toulousain et le Devoir des braves compagnons de la petite manicle* ; Troyes, chez Garnier, imprimeur-libraire, place Saint-Jacques, 1730.

c'est ce que l'on appelait des « remarques ». Il est invité à donner « le mot », ce que les compagnonnages du XVII^e siècle appelaient le « mot du guet », et qui est un mot de passe, un « mot secret », composé souvent de plusieurs mots, voire une devise ou un poème. Transmis lors de la réception ou bien renouvelé régulièrement sur le tour de France, il était donc connu des seuls compagnons reçus et en règle.

Tous ces éléments se retrouvent dans les authentiques rituels de reconnaissance et attestent la permanence d'un rite jugé essentiel par les compagnons, au point de se le transmettre, certes avec des modifications, depuis 600 ans !

Un mot sur les remarques : elles ne semblent pas avoir été en usages dans tous les corps, mais on sait que les selliers et leurs enfants, les tisseurs-ferrandiers, devaient les connaître. Il s'agit de détails architecturaux, de sites remarquables, de monuments, d'anecdotes, enseignées au compagnon passant dans une ville par ses pays et coteries, mais qui paraissent aussi avoir été intégrés dans certaines reconnaissances en dehors même de leur observation réelle par les compagnons. Frédéric Mistral a eu connaissance de ces traditions tombées sans doute en désuétude à l'époque où il a fondé le Museon Arlaten et fréquentait les compagnons provençaux. Il en a fait le sujet du charmant conte de *La Grenouille de Narbonne*.

2 – diversité des modes de reconnaissance

Il existait des rites de reconnaissance différents d'un corps de métier à un autre, plus ou moins longs et compliqués, avec de nombreuses variantes, et elles ont toutes évolué selon les époques. Les Règles, rituels et autres Livres de Devoir donnent tous les détails des rites d'identification que doit accomplir l'arrivant.

Il faut en fait distinguer au moins deux reconnaissances principales et consécutives : celle de l'arrivant avec le rôleur ou rouleur et celle de l'entrée de chambre. Elles sont suivies du salut en boutique. La première est une salutation qui permet à l'arrivant de se déclarer compagnon auprès du rôleur, chez la mère ou ailleurs ; la seconde, plus longue, s'effectue en « chambre » (ou en cayenne), c'est-à-dire dans la salle réservée aux réunions des compagnons. Le salut en boutique permet à l'arrivant de s'identifier auprès de tous les autres de la ville où il vient travailler.

Nous en donnons deux en annexe, mais en voici dès à présent quatre antérieures à la Révolution.

a) chez les compagnons menuisiers du Devoir au XVII^e siècle

La première est rapportée par Henri Hauser dans son livre sur *Les Compagnonnages d'arts et métiers à Dijon aux XVII^e et XVIII^e siècles*, à partir d'archives judiciaires et de police. Ainsi, une supplique adressée par six maîtres menuisiers aux mayeur et échevins de Dijon en avril 1626, nous apprend que : « tous les compagnons qui arrivent en cette ville et qui désirent de se mettre en boutique » sont placés en ordre par les compagnons en place à Dijon qui « les imposent et cotisent en telle sorte qu'ils veulent pour leur bien venue ». En effet, si plusieurs compagnons arrivent le même jour, ils sont embauchés selon l'ordre de leur arrivée. Et les maîtres poursuivent : « Et si les compagnons qui arrivent en cette

ville n'ont argent pour payer à leur volonté, ils leur font mettre en gage leurs hardes, manteaux et habits, les vendent et en ordonnent comme bon leur semble. »

L'assistance des compagnons entre eux n'était pas gratuite. Certes, l'arrivant a droit à des secours de route, du crédit chez la mère, un placement chez un maître, mais il doit aussi contribuer à alimenter de ses deniers la « boîte », la caisse de secours qui va permettre d'aider l'ensemble des compagnons. Aussi est-il invité à déposer en gage le peu de bien qu'il possède, c'est-à-dire son sac, ses vêtements, voire ses outils. Il doit aussi verser une certaine somme au rouleur qui lui permettra de travailler, et qui agit comme le feront les bureaux de placement postérieurs. Il est amené également à payer à boire, voire à manger, à celui-ci, selon des modalités et des coûts variables selon les sociétés : c'est la bienvenue.

Le 26 avril 1626, à Dijon, un compagnon menuisier est arrêté et interrogé à propos des statuts de sa société. La police lui demande – et il le confirme – si « nul compagnon venant en cette ville ne serait reçu qu'au préalable il n'eût fait la révérence à un chef qu'ils ont élu par le commandement duquel il serait embauché et non autrement » (il s'agit probablement du salut et de la reconnaissance que doit effectuer l'arrivant auprès du rôleur ou du premier compagnon). On apprend plus loin que l'arrivant doit payer « huit livres en buvettes au profit des compagnons » et que les récalcitrants seront expulsés de la ville « à coups de bâton ».

Quelques années plus tard, la police saisit les statuts des compagnons menuisiers de Dijon connus sous le titre de « Rôle des compagnons menuisiers de la ville et faubourg de Dijon, fait ce vingt-cinq du mois d'aoust mil six cent soixante sept ». Il confirme les usages dénoncés ci-dessus :

« Premièrement. S'il arrive quelque compagnon à une boutique où il y aura des [compagnons] qui seront en écrit sur ledit rôle, lesdits compagnons seront tenus et obligés de les mener au rôleur : à faute de ce faire paieront la somme de 32 s.

Item, lesdits rôleurs seront tenus et obligés de mener lesdits arrivants par toutes les boutiques où il y aura des compagnons pour les faire saluer : à faute de ce faire paieront la somme de 32 s.

Item après que lesdits rôleurs auront embauché ou conduit leur arrivant, seront tenus et obligés d'écrire le nom de leur arrivant sur ledit rôle avec plume et encre et à faute de ce faire paieront la somme de 32 s. »

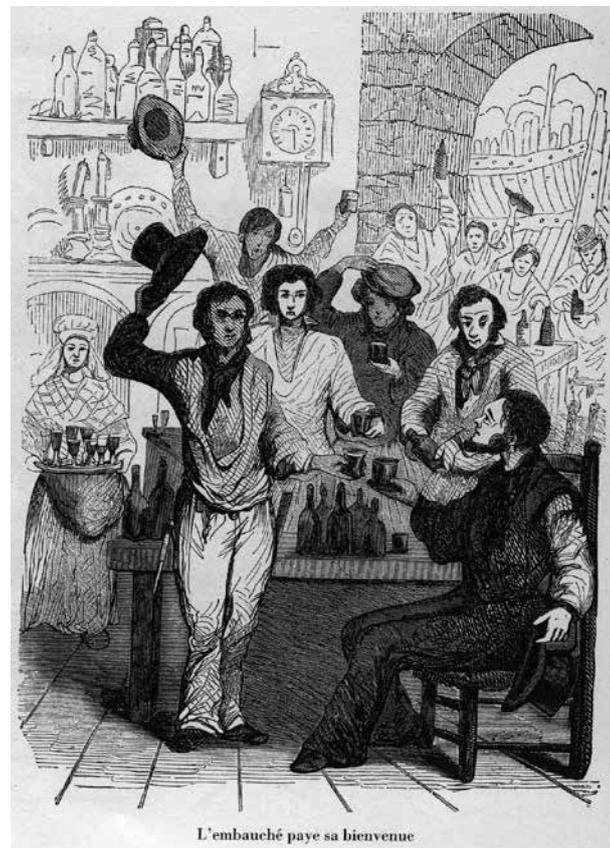
Cette obligation d'écrire le nom de l'arrivant sur le rôle est commune à tous les compagnonnages. On ne sait pas si l'arrivant écrivait lui-même son nom ou si c'était le rôleur qui s'en chargeait, mais cela infirme cette assertion maintes fois répétée selon laquelle les compagnons d'autrefois étaient presque tous illettrés et qu'ils n'avaient pas d'archives, la tradition orale étant de règle. L'inscription du nom sur le rôle était un acte essentiel, qui valait obligation pour l'arrivant de se confirmer aux règles renfermées dans le document. Le rôle pouvait être, au sens premier, un rouleau de parchemin ou de papier fort, composé d'un bel en-tête dessiné

à la plume et aquarellé, suivi d'un règlement, comme ceux que les compagnons passants tailleurs de pierre ont utilisé jusque dans les années 1870 et les menuisiers jusque vers 1980 dans certaines villes. Dans la plupart des autres sociétés, l'usage s'est imposé d'ouvrir des rôles sous forme de livres ou de gros cahiers, et les compagnons écrivaient leur nom ou le faisaient écrire par le rouleur, juste après la dernière page du règlement, les uns à la suite des autres.

Une fois cette formalité accomplie, des rites particuliers de bienvenue et de reconnaissance s'accomplissaient. On connaît ceux des compagnons menuisiers du Devoir de Dijon grâce à l'interrogatoire de leur Père, le 24 juillet 1677 : « Interrogé de nous déclarer quelles cérémonies ils font pour engager dans leur compagnie les compagnons qui arrivent et ce qu'ils font dans leur assemblée, nous a répondu que lorsqu'ils ont un nouveau venu ils s'assemblent dans les chambres trois ou quatre, assavoir celui qu'ils appellent le rôleur, le cotrie et ceux qui veulent encore s'y trouver, lesquels rôleur et cotrie sont les principaux officiers de la compagnie¹⁰, laquelle ils appellent la compagnie du Devoir; que celui qui est arrivé étant avec eux ils demandent ordinairement un bassin pour laver les mains et une aiguière d'eau, qu'ils font verser de l'eau sur leurs mains par le nouveau venu, lesquels ils obligent de payer une pinte de vin, un pain et un morceau de viande, et après avoir bu et mangé, ce repas étant appelé la levée du sac, ils vont ensuite conduire l'arrivant par la ville pour lui trouver de la besogne. Après quoi, étant retourné au logis, l'arrivant est obligé de leur donner trente sols qui se dépensent par eux tous, c'est-à-dire l'arrivant, le rôleur et le cotrie et ceux qui s'y trouvent, et s'ils dépensent davantage chacun paie sa part, leur étant assez ordinaire de passer tout le jour dans le logis, d'y faire quatre repas, assavoir le déjeuner, le dîner, le goûter et le souper et se trouvent quelquefois vingt ou trente qui demeurent jusqu'à neuf et dix heures du soir. Et sera remarqué que l'arrivant est servi à table chapeau bas par le rôleur et le cotrie, quand ils sont de retour de la ville, et lui donnent leurs meilleurs morceaux. »

Une autre concerne les compagnons tourneurs du Devoir. La procédure de reconnaissance ne nous est pas connue par un document de seconde main mais par les Règles des Jolis Compagnons tourneurs de Bordeaux, datées de 1731. L'arrivant devait accomplir un ensemble de gestes et prononcer des formules convenues qui font l'objet de quatre longs articles. On constate que ce n'est pas le rôleur seul qui a la charge de recevoir l'arrivant, car il doit être assisté du Premier compagnon.

« 10^{me} RÈGLE. Le Rôleur doit aller chez la Mère tous les samedis de chaque semaine, pour s'informer s'il y a des lettres d'arrivées concernant les Compagnons [...]. Lorsqu'il y aura un compagnon d'arrivé, le Rôleur doit le faire monter en chambre pour le reconnaître avec le Cottry, et si l'arrivant



L'embauché paye sa bienvenue

« L'embauché paye sa bienvenue », gravure de Jules Noël; *L'Illustration*, 22 novembre 1845.

10. Les anciennes règles des compagnons menuisiers font état de deux fonctions principales (rôleur et cottrie) auxquelles il faut ajouter celle de premier compagnon. Il en était de même chez les compagnons tourneurs du Devoir.

ne sait pas répondre aux paroles de la reconnaissance, le Rôleur se gardera bien de lui en donner la moindre idée, et attendra la présence des autres compagnons, et si l'arrivant s'acquitte bien de son devoir, le Rôleur en fera part au 1^{er} Compagnon, et lui demandera s'il peut le faire saluer tous les compagnons; et s'il arrive un aspirant, le Rôleur demandera au 1^{er} Compagnon s'il faut le Rôler ou le faire partir¹¹.

c) chez les compagnons blanchers-chamoiseurs du Devoir vers 1760

Une troisième est connue par l'indiscrétion d'un compagnon blancher-chamoiseur parisien en 1766.

« En arrivant dans une ville, [le compagnon] va loger chez la mère et poser le sac, en s'informant s'il y a des compagnons en ville. La mère luy dit: oui, et le fait conduire chez le premier-en-ville pour le saluer, de même que chacun des compagnons, qui se trouvent en ville. – *Notta* qu'avant faire le salut, il [l'arrivant] doit n'avoir ny queue, ny bource aux cheveux, ny frisure ny boucle, ny agraffe d'argent visible, faute de quoy, s'il étoit si étourdi que d'aller saluer, sans avoir prévenu cela, son sac seroit mangé chez la mère.

Voicy le salut:

L'arrivant s'adressant au premier-en-ville crie d'une voix brusque et enrouée pour que le public ne puisse entendre leurs discours: Honneur aux maîtres-compagnons, s'il y en a. Le premier répond du même ton: Assurément qu'il y en a. L'arrivant dit: Où est le premier en ville? – R.: Vous lui parlez. – L'arrivant: Camarade, vous plaît-il de recevoir le salut d'un de vos petits serviteurs? – R.: Pourquoi non, camarade? Je ne refuse jamais le salut du bon drille, particulièrement fait comme vous. – L'arrivant: Si je ne suis pas bon drille, j'espère de le devenir. – Le Premier dit: Faites votre devoir; faites trois pas en arrière et trois pas en avant. – L'arrivant les fait et dit: Camarades, j'ai des baize-mains à vous faire des camarades de par-là, qui vous baisent très humblement la main. – Le Premier dit: la venue? – R.: De Nantes. – Le Premier: Quels bons-enfants y a-t-il par là? – L'arrivant: Un Dauphiné, un Potevin, un Champagne, qui vous baisent [très humblement la main]. – Le Premier: La naissance? – R.: De... – Le Premier: Où est le sac? – R.: icy proche. – Le premier: Le Camarade a-t-il dessein de travailler en ville? – : Avec la permission de notre premier-en-ville et de tous les autres bons drilles, si l'ouvrage du maître nous le permet. – Le premier dit: Couvrez vous; nous ferons notre possible. – R.: Mon devoir ne m'y oblige pas. – Le premier luy dit trois fois de se couvrir, à quoy l'arrivant répond: Mon devoir ne m'y oblige qu'avec la permission de notre Premier-en-ville, notre chapeau soit mis sur notre tête. – Le salut est finy.

11. L'aspirant n'est pas interrogé sur les formules de reconnaissance puisqu'il les ignore. Il peut être « rôlé », c'est-à-dire embauché, ou invité à passer son chemin. À cette époque, et tout au long du XIX^e siècle, les aspirants ont un statut de deuxième rang; tous les avantages de la société reviennent aux compagnons, comme les charges d'ailleurs.

Alors le Premier va le mener saluer les camarades chacun dans sa boutique; après quoy (il) le conduit chez la mère, pour le faire boire et manger, ce qui luy est deu, de droit. »

Ce rituel est analogue à celui des compagnons tanneurs-corroyeurs du Devoir, dont les premières versions connues datent du début du XIX^e siècle (voir en annexe). On retiendra de celui des blanchers-chamoiseurs la nécessité pour l'arrivant de se présenter au premier en ville dans une tenue particulière, ou plus précisément être dépourvu des éléments qui relèvent de l'élégance: coiffure déliée et éparse, sans agrafe d'argent pour les retenir. Pourquoi cette exigence? Peut-être pour exprimer une sorte de pureté originelle, l'absence de tout artifice. Dans d'autres corps, tel celui des cloutiers, les cheveux déliés étaient de rigueur lors de l'enterrement d'un compagnon. Outre le fait que ce dernier usage est partagé dans plusieurs civilisations lors des funérailles, il faut sans doute l'interpréter comme un retour au premier âge, à l'innocence originelle, où toutes les vanités du monde disparaissent. Si l'arrivant, chez les blanchers-chamoiseurs, est cheveux épars, c'est peut-être pour exprimer la sincérité de ses intentions, hors de tout faux-semblant.

Remarquons aussi, un siècle après les révélations des maîtres menuisiers de Dijon, la permanence de la mise en gage du sac de l'arrivant. Déposé chez la mère, il n'appartient plus à l'arrivant tant qu'il ne s'est pas fait reconnaître en bonne et due forme. Si le rituel s'effectue mal, s'il révèle un imposteur, le sac « est mangé ».

Mais ce premier rituel de contrôle ne suffit pas, l'arrivant doit encore en accomplir un autre, celui de la cérémonie de la table. Il s'agit pour lui de partager un repas chez la mère avec le premier en ville, selon des gestes et des paroles convenues.

« On se met à table, en disant à l'arrivant: Camarade, où est votre couteau? pendant trois fois. – R.: Point de couteau. – Et la troisième fois, il présente un couteau, en disant: Voilà votre couteau, camarades; vous en disposerez à votre bonne et agréable volonté. – Le Premier: Aucun tort n'y sera fait pas plus qu'à vous-même. Disant cela, il le prend pour le rendre à l'arrivant, et luy présente à demy ouvert, en disant: Camarade, voilà votre couteau. L'arrivant dit: Camarades, vous faites cela pour m'éprouver. – Le premier dit: N'en doutez pas, camarade; j'en ay éprouvé d'autres qui avoient le crocq et la moustache plus relevés que vous. – L'arrivant: Je n'en doute pas, camarade, je scay que mon devoir ne m'y oblige pas. – Le premier présente le couteau ouvert par la pointe. – Réponse comme dessus. – Le premier le luy présente par le manche; alors l'arrivant l'accepte: ce qu'il fait prouve qu'il est véritablement du devoir, et par ainsi, ils deviennent bons amis. Faute de quoy, s'il avoit manqué à la moindre formalité, son sac seroit mangé.

Au sortir de chez la mère, il est question de le placer en boutique, ce qui coûte à l'arrivant trois livres, et outre cela, durant quinze jours et plus, son sac est engagé chez la mère. »^{11 bis}

^{11 bis}. Paul Bondois: « Un compagnonnage au XVIII^e siècle: le Devoir des bons-drilles blanchers-chamoiseurs »; *Annales historiques de la Révolution française*, 1929, p. 588-599.

Le placement chez un maître suit les rites d'identification du compagnon et, comme nous l'avons signalé ci-dessus, il n'est pas gratuit. Il s'agit d'alimenter la caisse des compagnons afin de pourvoir aux dépenses courantes (correspondance, fêtes, aliments pour les cérémonies...) et exceptionnelles (fêtes, secours à un compagnon malade, obèques). Le sac n'est pas « levé » avant quinze jours, car il s'agit aussi de se prémunir d'un départ intempestif du compagnon, de chez son maître et de chez la mère. Les avances consenties par l'un et l'autre seront remboursées par la vente du contenu du sac : effets, petits objets, outils.

d) chez les compagnons passants tailleurs de pierre

La dernière concerne les compagnons passants tailleurs de pierre. Les rôles d'Avignon, de Marseille, de Bordeaux, de Chalon-sur-Saône et de Paris, tous du XVIII^e siècle, comportent des variantes intéressantes qui prouvent la persistance d'usages locaux, mais le fond est semblable à celui du règlement du Rôle d'Avignon de 1773, qui décrit ainsi les obligations de l'arrivant et du rôleur :

« Le premier Compagnon qui arrivera sur un Compagnon recevra la première accolade ; Il sera tenu et obligé de mener boire l'arrivant avant de le faire reconnaître à quelque autre Compagnon ou Maître remercié, sous peine de vingt sols d'amende.

Si le Rôle ne lui appartient pas, il remettra l'arrivant à celui auquel le Rôle appartiendra.

Au cas où le Compagnon ne veuille pas travailler dans la ville, celui qui aura reçu la première accolade le roulera aux dépens de tous les compagnons qui se trouveront dans la ville.

Ledit Rouleur sera obligé de lui faire reconnaître tous les compagnons Passants qui sont dans la ville et les Maîtres Remerciés s'ils sont en chemin.

Le Rouleur sera obligé de lui chercher de l'ouvrage et de lui fournir des outils pendant huit jours au cas où le maître pour qui il travaille n'en possède pas. Il sera obligé de lui chercher un logis de sûreté, le plus avantageux qu'il pourra trouver, et de le traiter du mieux qu'il lui sera possible. Il le roulera pendant un jour et il le mettra ensuite en chantier.

Il lui fera écrire son nom sur le Rôle et ensuite il remettra le Rôle à celui à qui il appartiendra. Au cas où il ne le remette pas, s'il arrive un Compagnon, il sera obligé de le rouler à ses dépens.

S'il n'y a pas d'ouvrage dans la ville, le Rouleur sera obligé de lui faire prendre congé de tous les Compagnons qui seront dans la ville et il le conduira au chemin où il désirera aller, après lui avoir fait écrire son nom sur le Rôle et lui avoir remis son Affaire, sous peine de payer la susdite amende. »¹²

12. Archives départementales de Vaucluse, A J 647, transcrit par L. Bastard et J.-M. Mathonière dans *Travail et Honneur; les compagnons passants tailleurs de pierre en Avignon aux XVIII^e et XIX^e siècles*; Dieulefit, La Nef de Salomon, 1996.



La « tombée » ou accolade et reconnaissance du compagnon tailleur de pierre arrivant avec un sédentaire sur le chantier. Détail du rôle des compagnons passants tailleurs de pierre de Marseille, 1777.

3 – une particularité : le lave-pieds

Il s'agit d'une ancienne coutume compagnonnique¹³, attestée chez les compagnons du XV^e siècle et qui s'est progressivement éteinte, mais qui était encore en usage chez les tailleurs de pierre de Marseille au XVIII^e siècle.

Une information criminelle de la justice municipale de Dijon du 8 septembre 1476 fait état de la coutume du « lave-pieds » chez les compagnons couteliers et gainiers de cette ville.

Il y est notamment précisé que le 3 août 1476, un coutelier nommé Jehan Junot dit le petit Bourguignon, accompagné d'un autre coutelier, d'un gainier, d'un lambrisseur et d'autres ouvriers « allèrent souper en l'ostel ou pend l'enseigne de la Corne de cerf pour illec faire le lave-pied dudit Pierre de Rogues, guenier, qui nouvellement estoit venue de Beaulne à Dijon, lequel lave piedz ezst une chose que les coustelliers et

13. Coutume compagnonnique elle-même issue d'une coutume de confrérie de métiers. En effet, elle est signalée au sein de la confrérie des foulons de Rouen au Moyen Âge, sous le nom de « lavure de pieds » (H. Hauser: *Ouvriers du temps passé*, 1927, p. 169, note 2). Hauser cite Ouin-Lacroix et son *Histoire des anciennes corporations d'arts et métiers et des confréries religieuses de la capitale de la Normandie* (1850). Il s'agit du terme employé pour désigner un droit à verser aux autres ouvriers ou bienvenue.

gueniers font et ont accoustumé faire entre eulx pour le bienvenu de ceulx du mestier qui arrivent de nouvel au lieu de Dijon. »

La déposition de Pierre de Rogues précisait : « Ses compagnons de son métier deirent audit qui dépose qu'il lui voulaient laver les piedz, qu'estoit à dire qu'il convegnait qu'ilz beussent ensemble. »¹⁴

Ce rite de bienvenue, pratiqué chez les couteliers et métiers voisins, l'était aussi dans quelques autres corps. En effet, l'étude de Pierre Labal¹⁵ nous apprend qu'en 1464 la justice communale ouvre une enquête contre un dénommé Richard Perpillou, coutelier, qui a pris un manteau à un valet coutelier nouvellement arrivé à Dijon¹⁶. L'enquête nous apprend « qu'il est de coustume en ceste ville et ailleurs que toutes et quantes fois que ung ouvrier vient nouvellement ouvrer avec un maistre dudit mestier, il doit paier six blans pour tous les apprentis et compagnons dudit mestier et aussi toutes et quantes fois qu'ils s'en vont, ils doivent paier six blancs pour lave-piedz et bien alées¹⁷ ».

L'arrivant ayant refusé de payer ce droit, Perpillou quitte la ville de Dijon en emportant le manteau tandis que les compagnons couteliers restés en ville refusent de révéler aux juges les usages de leur société et couvrent l'accusé par un faux témoignage. Texte important qui nous apprend, d'une part que cette association de compagnons couteliers est déjà bien structurée en 1464 et que le lave-pieds est en usage à Dijon mais aussi « ailleurs ». On notera également que la rétention du manteau par Perpillou correspond à ce que dans d'autres sociétés de compagnons on appelait « manger le sac » lorsque l'arrivant ou le partant avait des dettes ou avait commis une faute.

Paul Labal signale aussi qu'une association analogue à celle des compagnons couteliers fonctionnait à la même époque chez les selliers et il indique que chaque nouveau compagnon paye, lors de sa bienvenue, le droit du « pied », dont le sens doit être identique à celui du « lave-pieds ».

Il s'agit donc ici d'un droit, d'une somme d'argent, et non du geste qui consisterait à laver réellement les pieds de l'arrivant en échange d'une redevance. Pourtant, c'est bien de cet usage qu'il s'agit à la lecture du rôle des compagnons passants de Marseille de 1777. Il est écrit que le rôleur : « le (l'arrivant) mènera coucher le premier soir avec lui et il aura soin de porter un bassin et de l'eau et une serviette blanche et du vin pour son besoin et il sofrira a le déchoisser et lui laver les piets et il lui essuiera avec la serviette. »

Quelle est l'origine de cette coutume ? Il s'agit d'une très ancienne marque d'hospitalité rapportée dans l'Odyssée et dans l'Ancien Testament. Geste de politesse et d'accueil envers l'arrivant, il était aussi pratiqué par les moines bénédictins. On peut évidemment y voir aussi une réplique de l'épisode rapporté par Jean (Évangile, XIII), au cours duquel le Christ, lors de la Cène, lava les pieds de ses disciples. C'est en souvenir de ce geste d'humilité que le pape, mais aussi des évêques, des princes et quelques rois lavaient les pieds de pauvres ou de prêtres le Jeudi saint¹⁸.

4 - reconnaissance orale et présentation d'un écrit

Presque tous les rituels antérieurs à la Révolution ne font état que d'une identification de l'arrivant par mots et gestes, et non par la

14. Document découvert par M. Nolin et communiqué au compagnon charpentier D.D.U. Bertrand Rouyer, qui l'a publié dans le journal *Le Compagnonnage* n° 697, juillet-août 1995, p. 11. Nous avons développé cette information dans le n° 703 de juillet-août 1996, p. 1 et 12, dans l'article intitulé « A propos du « lave-pieds » des compagnons couteliers de Dijon », dont nous reprenons ici une partie. Le document est coté B/360-13.
15. Pierre Labal : « Notes sur les compagnons migrants et les sociétés de compagnons à Dijon à la fin du XV^e et au début du XVI^e s. » in : *Annales de Bourgogne*, t. XXII, fasc. III, juillet-septembre 1950.
16. B II 360/9, 14 août 1464.
17. Probable ancêtre du lever d'acquit ou de la conduite.
18. Abbé Migne : *Encyclopédie théologique*, Paris, 1844 (volume « Origines et raisons de la liturgie catholique », par l'abbé J.-B.-E. Pascal).



« Pièce » ou « marque secrète » de compagnon boulanger du Devoir au nom de Victor Gourdon, *Langevin Bon Courage*, reçu à l'Assomption 1853 à Bordeaux. (archives phot. L. Bourcier).

présentation d'un écrit. Cela semble logique pour deux raisons : d'une part, dans les sociétés anciennes, la parole, le geste et le toucher appartiennent au vivant et l'écrit au mort. Il n'est pas répandu au sein d'un groupe où la lecture et l'écriture ne sont pas encore généralisées, ou bien demeurent encore mal maîtrisées. Un écrit est par ailleurs falsifiable alors que le parfait déroulement d'un rite, un regard assuré, une voix qui ne tremble pas, sont des gages de vérité. D'autre part, le port sur soi d'un papier ou d'un parchemin au nom du compagnon risque toujours d'être perdu, volé par des compagnons de sociétés ennemies ou saisi par la police lors d'une arrestation.

Il semble que l'usage d'un document délivré par une chambre ou une cayenne au nouveau reçu ne se soit répandu qu'à la fin du XVIII^e siècle et surtout au cours XIX^e siècle, et encore pas dans toutes les sociétés. Chez les forgerons, on l'appelait « baptistère », chez les blanchers-chamoiseurs « arriats », chez les tanneurs « acte de réception », chez les charpentiers « carré », chez les boulangers « marque secrète », ailleurs « cheval » ou « affaire ». Le compagnon qui voyage doit en être porteur et le déposer auprès des compagnons de la ville où il s'arrête. Ce document, qui est en quelque sorte son passeport pour l'intérieur version compagnonique, est conservé en gage jusqu'au départ du compagnon. Il ne lui est remis que s'il part en règle, et il est alors revêtu du cachet encre ou du sceau de cire de la ville-siège.

Il nous semble que la rétention de ce document s'est substituée peu à peu à l'usage de retenir le sac de l'arrivant et de le « manger » s'il manquait à son Devoir ou s'il faisait des dettes.

L'introduction de cet écrit comme complément du rituel de reconnaissance est évidente lorsque l'on compare le rituel des blanchers-chamoiseurs divulgué en 1766 et celui qui fut rénové et arrêté en 1840 sous la direction de Jean-François Piron, *Vendôme la Clef des Cœurs*¹⁹. La reconnaissance s'effectue en trois temps : 1^o « l'exhibition des papiers individuels de l'arrivant, lesquels doivent constater de sa profession de Blancher ou de Chamoiseur », 2^o « l'évidence de la réunion » (l'arrivant montre les initiales de deux vertus brodées à chaque extrémité d'un petit ruban de soie), 3^o « l'exhibition des arriats de part et d'autre » (l'arrivant et le rouleur présentent l'un à l'autre, en le dépliant progressivement, l'acte qui leur a été délivré lorsqu'ils ont été reçus et qui comporte des figures et informations connues des seuls compagnons).

L'introduction d'un document sur papier ou parchemin comme élément de la reconnaissance a entraîné des incidents. Le plus connu, qui est peut-être légendaire, ou bien inventé après coup pour expliquer un usage, est celui du « cheval à Thomas », bien connu des compagnons charpentiers. L'épisode se situe en 1789, à l'époque où les compagnons maréchaux-ferrants nouvellement créés et issus des forgerons, éprouvent de grandes difficultés à se faire reconnaître par les autres corps du Devoir. Voici ce que les archives des compagnons maréchaux-ferrants²⁰ nous apprennent à ce sujet :

« Les charpentiers de Soubise, pour des motifs que les mœurs et les sévérités du régime rendaient secrets, avaient confié à un des leurs, nommé Thomas, un message qui

19. *Devoir des Compagnons Blanchers et Chamoiseurs réunis*, Paris, 1840 (réimpression en fac-similé par Gutenberg Reprints, 1980).

20. Document arrêté au congrès des compagnons maréchaux-ferrants à Paris les 15, 16 et 17 mai 1935, qui reprend celui de 1922. Transmis par le compagnon mécanicien du Devoir René Teulet et publié sur le blog *Compagnons et compagnonnages* de J.-M. Mathonière, en commentaire à l'article « Recherches autour d'Antoine Simonet, dit Quercy Le Bon Accord, Compagnon Maréchal-Ferrant né en 1761 »

aurait pu mettre en péril la sécurité de leur association et l'existence de certains d'entre eux.

Ce message qu'on appelait cheval, en langage conventionnel, fut perdu entre Lyon et Marseille et heureusement retrouvé par un de ces Compagnons maréchaux se rendant à Lyon. Conscient du danger et des peines que pouvaient encourir leurs auteurs, l'honnête Compagnon s'empressa, dès son arrivée à Lyon, de le remettre aux charpentiers. Ce geste fut très apprécié de ce corps d'état qui promit aux maréchaux son appui pour son accès au Compagnonnage.

Les forgerons de Lyon ne voulaient toutefois rien entendre et les plus forcenés parlaient toujours d'exterminer les maréchaux. C'est alors que les Charpentiers intervinrent.

Dans une réunion de toutes les corporations tenue chez leur Mère, Madame Roux, à l'hôtel du Mouton Couronné, faubourg de Vaise, le 25 mai 1789, la majorité des corps présents reconnurent les maréchaux dignes de figurer dans le compagnonnage. »

Selon une autre version²¹ « Un jour, un *bon-drille* nommé Thomas perdit son « passeport », auquel on donne généralement le nom de *cheval*. Ce *cheval* fut trouvé par un Compagnon maréchal, au moment où 2 heures sonnaient. De là se créa une reconnaissance avec les Compagnons maréchaux. Cette reconnaissance consiste, au topage, à rappeler la scène du cheval perdu et retrouvé. »

Le compagnon cordonnier Toussaint Guillaumou, dans ses *Confessions d'un compagnon* (1864), rapporte un épisode plus grave. Vers 1850, un jeune compagnon cordonnier dit *Saumur Sans Rémission*, nouvellement reçu à Paris, est envoyé à Tours par sa société. Il s'arrête aux environs d'Etampes pour se rafraîchir. Dans l'auberge, il est interrogé par un compagnon menuisier qui prétend qu'il n'existe pas de compagnons cordonniers. Le jeune homme est outré et hurle le contraire. Rien n'y fait. « À la fin, poussé dans ses derniers retranchements, voulant à tout prix montrer qu'il était réellement compagnon, il saisit sa canne, déboutonna violemment son gilet, et arracha d'une poche cachée son diplôme, qu'il étala sur une table en menaçant d'assommer le premier qui serait assez hardi pour chercher à s'en emparer. « Voyez, leur dit-il, lisez si vous pouvez, mais ne touchez pas. Après avoir ainsi montré son affaire à tous les assistants et donné par là la preuve qu'on lui demandait, il le replia froidement et le remit dans sa poche secrète, puis saisissant le compagnon menuisier à la gorge: « Avoue que je suis compagnon, lui dit-il, ou je t'étrangle! »

Le menuisier persiste à nier et l'assistance est obligée d'intervenir pour éviter les coups. Mais l'affaire ne s'arrête pas là. Arrivé à Paris, le compagnon menuisier se rend chez la mère des cordonniers pour se plaindre de l'agression de *Saumur Sans Rémission*, mais surtout pour révéler qu'il « avait publiquement montré son affaire. » S'ensuit une assemblée et les compagnons de la chambre de Paris condamnent l'indiscret à la peine de mort! Son bourreau est désigné, il part rejoindre sa victime qui est arrivée à Nantes mais il a l'intelligence de lui faire

21. Anonyme: *Comment on devient compagnon du Devoir*; Paris, Union des ouvriers charpentiers de la Seine, 1911, p. 33-34.

raconter les faits. Le bourreau, *Comtois Va de Bon Cœur*, retourne à Paris et rend compte de la version de Saumur, qui n'en est pas moins condamné à être chassé de la société.

II - L'EMBAUCHE

A - Le rôleur ou rouleur

Le terme dérive de « rôle », c'est-à-dire le rouleau où est reproduit le règlement de la société compagnonnique et que l'arrivant doit signer. Mais on l'explique aussi en faisant référence à sa fonction temporaire. Perdiguier écrit : « Dans toutes les Sociétés, chaque Compagnon, à tour de rôle, consacre une semaine à embaucher et à lever les acquits ; de plus, il convoque les assemblées, il accueille les arrivants, il accompagne les partants en portant sur son épaule leur canne et leur paquet jusqu'au lieu de séparation : telles sont les fonctions du *Rouleur*. »

Familièrement surnommé « la brouette » parce qu'il conduit ici et là les arrivants, le rouleur d'autrefois a aujourd'hui abandonné sa fonction de placier auprès des entreprises et son mandat dure plusieurs mois, voire plusieurs années, et non plus une semaine. Son rôle est davantage celui d'un maître de cérémonies.

B - Une embauche réglementée

Une fois toutes les formalités de reconnaissance accomplies, il convient maintenant de trouver du travail au compagnon. Ce dernier n'a pas le droit sous peine d'amende de s'embaucher lui-même. En effet, il ne bénéficie plus alors de l'appui de sa société, il risque d'être embauché à un tarif inférieur à celui que les compagnons de la ville ont négocié collectivement avec les maîtres et il risque donc de faire baisser les salaires. Le patron, quant à lui, a l'assurance que les compagnons lui proposent un bon ouvrier, capable de mériter son salaire et de ne pas s'en aller du jour au lendemain en laissant l'ouvrage inachevé. Du moins en principe...

Perdiguier, dans le *Livre du Compagnonnage*, a décrit l'embauche en ces termes :

« Dans la Société des Compagnons du Devoir de Liberté, le Rouleur conduit, soit un Compagnon, soit un Affilié chez le maître, et lui dit : Voici un ouvrier que je viens vous embaucher. Le maître met cinq francs dans la main du Rouleur, qui, se tournant vers l'ouvrier, lui dit : Voilà ce que le maître vous avance ; j'espère que vous le gagnerez. L'ouvrier répond affirmativement. Le maître doit ignorer si l'ouvrier est Affilié ou Compagnon ; quand un rouleur a embauché plusieurs hommes, il leur rend l'argent que le maître leur a avancé, puis ils déjeunent ou dînent ensemble, et ceux-ci, entre tous, lui paient son écot. Cependant il pourrait exiger de chacun à part un léger repas.

Dans la Société des compagnons du Devoir, le Rouleur mène également ses hommes devant les maîtres, qui avancent cinq francs si c'est un Compagnon, trois francs si c'est un Aspirant. La journée d'un Aspirant est payée cinq sous de moins que celle d'un Compagnon; cependant, comme dans ces derniers temps presque tous les ouvriers sont aux pièces, cette distinction est de peu d'effet. Le Rouleur rend un franc à l'Aspirant, et en garde deux pour lui. Dans les villes de Devoir, il doit verser un franc dans la caisse des Compagnons, caisse qui n'a rien de commun avec celle des Aspirants.

Les compagnons bourreliers, maréchaux, etc., font payer à l'Aspirant, la première fois qu'ils l'embauchent dans une ville, la somme de six francs. Celui qui a payé cette somme peut se faire réembaucher dans la même ville, sans qu'il lui en coûte rien; les Aspirants de ces sociétés ne paient point de frais de mois, mais ils reçoivent aussi des secours proportionnés à l'argent qu'ils versent.

Ce n'est que dans l'embauchage que le Rouleur reçoit une sorte de dédommagement, toutes les autres courses sont gratuites. »

Le placement obligatoire par le rouleur a été maintes fois interdit sous l'Ancien Régime, comme contraire à la liberté qui doit présider aux rapports entre l'ouvrier et le maître. De multiples décisions de justice, d'innombrables arrêtés et sentences de police, dans toute la France, ont, en vain, à la demande des maîtres, tenté d'interdire le monopole de l'embauche revendiqué par les compagnons au nom de leur société. Il en a été de même au XIX^e siècle, en application de la loi Le Chapelier (1791). Les pouvoirs publics ont essayé d'empêcher le placement des compagnons par les rôleurs en instituant des bureaux administrés par un clerc au service de la communauté de métier. Au XIX^e siècle se sont multipliés les bureaux de placement dirigés par des cafetiers, souvent sans scrupule: ils fournissaient contre rémunération des adresses aux ouvriers arrivant dans une ville dont ils ne connaissaient pas les patrons ni les usages. Bien souvent la place était prise lorsque l'ouvrier se présentait à l'adresse indiquée, après de longs déplacements dans une grande ville dont il ignorait les rues. Les abus de ces bureaux privés ont été vivement attaqués par les compagnons boulangers Entraygues et Boutin jusqu'à leur disparition. En effet, des bureaux de placement municipaux et gratuits ont été institués à la fin du XIX^e siècle et les Bourses du travail ont aussi rempli ce rôle, mais les employeurs se sont alors montrés réticents à embaucher des ouvriers syndiqués.

C - Les règlements particuliers aux villes du tour de France

La France a connu sur le plan politique, législatif, administratif et linguistique – entre autres domaines – une lente uniformisation qui ne



Un bureau de placement à Rennes, rue du Lycée, au début du XX^e siècle (détail d'une carte postale).

fut à peu près achevée que sous la III^e République. Il en fut de même au sein des compagnonnages, mais subsistèrent longtemps des particularismes locaux qui pouvaient dérouter les arrivants.

Le compagnon boulanger Arnaud rapporte dans ses Mémoires son arrivée à Paris : « Nous entrâmes chez M. Mollard, dit *Berry le Flambeau d'Amour*, Compagnon du Tour de France, chez qui siégeait alors la Société des Compagnons Boulangers. Notre Société, à Paris, quoique la même qu'en Province, n'est pas administrée de la même manière. En province, elle répond de toutes les dépenses des *arrivants*, si elle juge à propos que ces *arrivants* restent à *flâner* chez la *Mère* pour attendre de l'ouvrage, comme je l'ai déjà dit ; à Paris, au contraire, elle ne se charge que de deux ou trois jours de repos que les règlements de l'ordre donnent aux voyageurs, pour les besoins de première nécessité. Après quoi, il faut quitter la capitale si l'on n'a pas les moyens de payer ses dépenses jour par jour, où le temps de se créer la confiance d'un brave gargon, ce qui n'est pas très difficile à obtenir. »

Le compagnon maréchal-ferrant Abel Boyer arrive, lui, à Béziers, à l'automne 1901. En chambre, chez la *Mère*, on lui donne connaissance du règlement adopté et en usage pour la ville de Béziers et Boyer de préciser « Jadis, ces règlements n'étaient pas uniformes sur le Tour de France. Chaque ville s'administrait comme elle l'entendait ; mais à mon époque, ces règlements avaient été uniformisés, en sorte que, dans chaque ville où j'ai passé, nos obligations étaient invariables. » Pourtant, il subsistait bien un règlement particulier à Béziers et il « consistait entre autres choses, à payer un litre d'arrivant pour régaler les braves camarades qui venaient trois fois par semaine chez la *Mère* souhaiter la bienvenue aux arrivants et un litre d'embauche. Donc le Bordelais et moi avions quatre litres à offrir aux amis ce soir-là... »

D - L'adaptation aux usages locaux

Voici le compagnon arrivé en ville et mis à l'ouvrage. Ses surprises et ses tourments ne sont pas encore derrière lui, car les tout premiers temps sont ceux de l'adaptation. Il doit se conformer aux usages locaux, aux façons de travailler, ce qui ne se fait pas toujours aisément.

Loin de sa province natale, il peut commettre des bévues aux conséquences plus ou moins sérieuses. Ainsi, Perdiguier, Avignonnais, venu d'une traite en voiture de Nantes à Chartres en 1826, a le malheur, le jour de son arrivée, de se promener avec l'un de ses pays dans les vignes, et de cueillir quelques grappes pour se rafraîchir. Un garde champêtre surgit. Une algarade s'ensuit et le lendemain Perdiguier est convoqué devant le maire pour s'expliquer. Il s'en sort bien, son innocence du vocabulaire et des coutumes beauceronnes lui valent une réprimande amusée du maire.

Quelques semaines plus tard, il arrive à Paris. Il rêvait de la capitale, « le séjour des rois, des princes, des grands, de l'intelligence... » mais il déchant : « Oui, mais un contraste pénible me frappe. Ce beau pays est pour nous, jeunes voyageurs, moins hospitalier que beaucoup d'autres. Dans les villes de province, dès que nous arrivons, le premier compagnon nous accueille, le rouleur nous conduit chez un patron et



nous embauche; nous trouvons chez la mère la nourriture, un lit, du crédit. Rien de charmant comme cela! ... À Paris, c'est autre chose. Nous rencontrons bien des camarades qui, individuellement, nous sont favorables [...] mais nous ne trouvons pas une Société organisée comme ailleurs, présentant à l'arrivant une véritable famille. »

Et il faut aussi s'adapter aux tours de main locaux, aux nouvelles techniques. Perdiguier encore, arrivant à Lyon: « Je fus embauché chez M. Audry, de Béziers, l'un de nos anciens compagnons. Il me donna à faire un intérieur de magasin en société d'un Comtois; ensuite d'énormes croisées et des portes en chêne à grands cadres. Il faut avoir de bons poignets pour ne pas succomber à la grosse menuiserie lyonnaise! Rien de plus fatigant! Rien de plus éreintant! On peut dire que le bois dur est là d'une excessive dureté: c'est du fer... »

Le maréchal Abel Boyer se souvient pour sa part de la maréchalerie Tusseau, à Nantes: « Voulez-vous travailler en ville, Pays? – Oui, Pays; – Bon, vous irez chez M. Tusseau demain matin. » Bien: je tombais en pleine gloire, Tusseau, le Gendarme, la Pioche, c'était tout comme. C'étaient les ateliers les plus illustres pour la crevaison des hommes. » Mais Boyer n'y résistera pas: « Tusseau, c'était l'usine à crever les hommes. Dès le déjeuner, l'on s'asseyait sur les déferres, le corps brisé; on dormait là-dessus comme sur un lit de plumes. [...] Enfin, il me fallut m'avouer vaincu et céder la place à quelque autre avide de gloire. »²²

Plus tard il nous parle de Marseille comme de « la ville la plus dure du Tour de France; on disait d'elle: Enfer des chevaux, tombeau des maréchaux, et c'était bien vrai. »²³ et des « ateliers marseillais (qui étaient des bagnes avec leurs fers de 4 à 5 livres. »²⁴

III - LE DÉPART

A – La tristesse et la joie

Il y a des villes que les compagnons quittent avec joie parce que leur séjour n'y a pas été agréable et d'autres qu'ils quittent avec regret. En voici quelques exemples.

En juillet 1826, Perdiguier quitte Bordeaux et son patron avant d'avoir achevé son ouvrage. Il doit avancer son départ parce qu'il couche dans le même lit que son Pays *Avignonnais-le-Chapiteau*. Hélas, celui-ci est malade, il s'affaiblit, il tousse et crache sans cesse durant la nuit. Perdiguier dépérit à son tour. La mort dans l'âme il décide de quitter son camarade pour préserver sa santé. Son patron se rend à ses raisons. Mais Perdiguier s'en va dans la tristesse. Il n'a pas envie de chanter: « J'emportais dans mon sang, dans mes chairs, dans mes os, le germe d'une maladie qui devait se déclarer bientôt. »

Et de fait, il tombe gravement malade à Nantes. Il souffre du manque de fraternité des compagnons et lorsqu'il se rétablit, il décide de partir au plus vite, mais il se heurte à ses Pays. « La ville manque d'ouvriers. La Société enjoint à Avignonnais-la-Vertu de rester pour nous aider dans nos travaux. Nous recevrons sa déclaration d'aujourd'hui comme avertissement. Il partira dans quinze jours, s'il le veut, pas

22. Abel Boyer, *Le Tour de France d'un Compagnon du Devoir* (1947, 1975), p. 36, 38.

23. Boyer, p. 127

24. Boyer, p. 35

avant. » Perdiguier a beau expliquer que même s'il demeure encore quinze jours à Nantes, il ne pourra travailler car il est convalescent. Rien n'y fait. Chacun reste sur ses positions et Perdiguier décide de partir pour Chartres. Nouvelle assemblée chez la mère, nouveaux reproches. Le dignitaire menace de ne pas le mettre en règle s'il part pour Chartres alors qu'il devait aller à Tours, mais il ne cède pas. Le lendemain, 31 août 1826, au moment de monter dans la diligence, le secrétaire du premier compagnon accourt pour lui remettre ses papiers en règle. Sa société avait fini par comprendre ses raisons.

Fuir une ville où l'on craint la maladie, quitter une société qui a manqué de fraternité, sont des causes de tristesse, mais il en est d'autres, plus courantes. Il en est ainsi des adieux à la « bonne amie », à l'amante qui a compté parmi les joies du séjour. Très nombreuses sont les chansons de compagnons où ce thème est évoqué et souvent les tableaux-souvenirs de conduites nous montrent la bonne amie, la « cadichonne » disait-on à Bordeaux, « pleurant le départ d'un bon drille ». Les chansonniers font état de la tristesse du partant et de sa maîtresse, mais insistent sur la loi inflexible du Devoir, qui doit conduire le compagnon à poursuivre sa route, coûte que coûte.

En revanche, les chansonniers insistent sur la joie qu'éprouve le compagnon à reprendre la route vers de nouvelles aventures, des découvertes, des rencontres insoupçonnées. C'est, par exemple, le fond de la chanson de *Vendôme la Clef des Cœurs: Le Battant aux champs*, dont voici quatre des sept couplets :

Frère, commande l'assemblée,
Rouleur, annonce mon départ ;
Vite, déploie ta livrée,
Qu'elle me serve d'étendard.
Sur les champs le devoir m'appelle,
Il ordonne, il faut obéir ;
À ses lois mon cœur est fidèle,
Ainsi, Frère, je dois partir.

À peine assemblés chez la Mère,
Le Rouleur est-il arrivé,
Qu'à l'instant même chaque Frère
De ses couleurs est décoré.
Bientôt cette joyeuse troupe,
Avec un silence imposant,
Autour de mon sac forme un groupe
Qu'on voit se dissoudre en chantant. [...]

Quoique mon âme satisfaite
Semble ici ne rien regretter,
Pourtant une peine secrète
Sur mon cœur voudrait dominer.
De vous quitter, oui, je supporte
L'instant fatal avec regret,

Mais sur vous le Devoir l'emporte,
Soyons soumis à ses décrets.

Frères, entrons dans cet asile,
N'est-ce pas là le rendez-vous ?
Je veux en quittant cette ville
Trinquer encore avec vous tous.
Noyons le chagrin dans nos verres,
Pour moi tel est mon sentiment ;
L'espoir de revoir d'autres Frères
Me rend joyeux en vous quittant. [...]

Il est de coutume aujourd'hui encore de précéder le départ d'une ville de joyeuses libations qu'on appelle « arrosage ». La tradition est ancienne et a connu diverses transformations, ne serait-ce, récemment, que pour tenir compte des risques de l'alcool sur la santé des jeunes et la conduite automobile.

Il n'en était pas de même autrefois et le cordonnier Toussaint Guillaumou se souvient du départ de Lyon pour Châlon de son Pays *Guépin la Belle Union*, en 1835 ou 1836 :

« Le dîner d'adieux ou le dû au partant s'était prolongé fort avant dans la nuit, animé par le joyeux entrain de nombreux amis qui n'avaient pas voulu laisser partir ce compagnon bien-aimé sans participer à son banquet d'adieux.

Ces banquets improvisés étaient ordinairement le beau côté de la médaille compagnonnique. La joie la plus vive y présidait ; il y avait si je puis m'exprimer ainsi, fusion de camaraderie. On dit vulgairement : les amis de nos amis sont nos amis. [...]

Après avoir bien chanté, bien ri, rappelé tous les souvenirs, bons ou mauvais, des villes où on s'était déjà rencontré, fait mille projets de se rejoindre encore ailleurs, il fallait se séparer, si l'on peut appeler séparation : se quitter aujourd'hui pour se retrouver dans huit jours, dans un mois, et souvent rester et s'établir dans la même ville. [...]

Ces réunions étaient toujours et partout à peu près semblables, on avait beau promettre à la mère d'être bien sages, de ne pas faire de bruit, pour l'engager à servir *toujours* une dernière bouteille, les voix allaient toujours crescendo ; au bout de quelques minutes, on ne s'entendait plus ; c'était à qui dirait le plus de ces naïvetés qu'on débite de si bon cœur dans le jeune âge. Enfin, les prières de la mère, qui avait l'air de se fâcher, ne pouvaient faire autrement que de pousser à rire aussi. »

Guillaumou et ses camarades finissent par sortir à deux heures du matin par « crainte des rondes de police et des contraventions », mais ils accompagnent le partant jusqu'au bateau à vapeur et, en attendant son départ, ils s'arrêtent dans une auberge du port, qui ouvrait de bonne heure, pour boire « le coup de l'étrier »...

B – Restitution du livret d'ouvrier et levage d'acquit

Quitter une ville, c'est quitter son employeur, ses pays et ses coterries, la Mère, les commerçants chez lesquels le compagnon a l'habitude de se rendre. Rien de tout cela ne s'effectuait autrefois de façon totalement libre, tant sur le plan civil que sur le plan compagnonnique.

1 - le livret d'ouvrier

Sur le plan civil, quitter son patron est une décision encadrée jusqu'en 1892 par les dispositions régissant la délivrance du livret d'ouvrier. Elles ont évolué au cours du XIX^e siècle.

Le livret d'ouvrier n'est pas une création du XIX^e siècle, puisqu'il a été précédé par un document analogue institué le 17 août 1781. Les communautés de métiers, excédées de voir leurs compagnons, garçons ou ouvriers, s'embaucher et partir à leur guise, avaient poussé l'Etat à instituer un livret où tous les mouvements des ouvriers seraient consignés, avec obligation pour eux de passer par le bureau du préposé de la communauté avant de s'embaucher. Ces dispositions furent très mal respectées, la France n'étant pas encore un Etat centralisé sur le plan administratif et judiciaire.

Après la Révolution, le même dispositif d'encadrement fut réinstauré, et avec plus de succès. L'arrêté du 9 frimaire an XII (1^{er} décembre 1803) disposait, au titre II, article 4, que « Tout manufacturier, entrepreneur et généralement toutes personnes employant des ouvriers, seront tenus, quand ces ouvriers sortiront de chez eux, d'inscrire sur leurs livrets un congé portant acquit de leurs engagements, s'ils les ont remplis. Les congés seront inscrits sans lacune, à la suite les uns des autres; ils énonceront le jour de la sortie de l'ouvrier. »

L'article 6 prévoyait des sanctions contre l'employeur qui refuserait de remettre son livret à un ouvrier. En revanche, l'article 7 prévoyait que « L'ouvrier qui aura reçu des avances sur son salaire, ou contracté l'engagement de travailler un certain temps, ne pourra exiger la remise de son livret et la délivrance de son congé, qu'après avoir acquitté sa dette par son travail et rempli ses engagements, si son maître l'exige. » Il s'agit d'un moyen de pression qui, aujourd'hui, équivaut à l'exécution d'un préavis et une avance sur salaire doit correspondre à l'exécution du travail correspondant.

L'article 8 disposait que « S'il arrive que l'ouvrier soit obligé de se retirer parce qu'on lui refuse du travail ou son salaire, son livret et son congé lui seront remis, encore qu'il n'ait pas remboursé les avances qui lui ont été faites: seulement le créancier aura le droit de mentionner la dette sur le livret. » Cette mention est destinée à l'employeur suivant, qui va retenir la somme due sur le salaire de son ouvrier, comme le précise l'article 9: « Dans le cas de l'article précédent, ceux qui emploieront ultérieurement l'ouvrier, feront, jusqu'à entière libération, sur le produit de son travail, une retenue au profit du créancier. Cette retenue ne pourra, en aucun cas, excéder les deux dixièmes du salaire journalier de l'ouvrier: lorsque la dette sera acquittée, il en sera fait mention sur le livret. Celui qui aura exercé la retenue, sera tenu d'en prévenir le maître au profit duquel elle aura été faite, et d'en tenir le montant à sa disposition. »

Premier feuillet.

DÉPARTEMENT d'Indre et Loire
ARRONDISSEMENT de Loches
MAIRIE de La Haye

SÉRIE. — N° 12
La Haye, le 3 Mars 1862

Nom : Arnault
Prénoms : Joseph
Profession : Charpentier

SIGNALEMENT.
Né à La Haye
Département d'Indre et Loire
Demeurant à La Haye
Rue du petit puits
N°

Agé de 19 ans
Taille : 4 m. 58 c.
Cheveux châtain
Sourcils
Front ouvert
Yeux rous
Nez droit
Bouche grande
Barbe
Menton rond
Visage oval
Teint brun

Ayant justifié de son identité et de sa position, a obtenu le présent livret, contenant quatorze feuillets cotés et parafés par premier et dernier sur (1) enseignements et se demandant à la charge par lui _____ de se conformer aux lois et règlements concernant les ouvriers.

Le porteur (2) est occupé en qualité d'ouvrier (3).

Signature de l'ouvrier,
arnault

Le Maire,
M. LARUE

Seau de la Mairie,
MAIRIE DE LA HAYE
INDRE ET LOIRE

(1) Indiquer, s'il y a lieu, les pièces produites.
(2) Est ou a été.
(3) Attaché à un seul établissement chez le sieur demeurant à _____ rue _____ n° _____ ou travaillant pour plusieurs patrons.

1.

Empêché d'arriver en 1862 suite à un accident

Deuxième feuillet.

Je certifie que le nomme Joseph Arnault est entré chez moi en qualité d'apprenti Charpentier le 4 mars 1862 et sorti le 12 juillet 1863 libre de tout engagement.

La Haye le 2 août 1863
Barreau
Mereaux

Je pour la légalisation de la signature de sieur Barreau et pour aller à Tours
La Haye le 2 août 1863
Commissionnaire de justice
F. L.

Je certifie que le nomme a travaillé chez moi depuis le 5 août 1862 et qu'il s'est bien comporté pendant le 15 août 1863.

Signet

Vra pour légalisation de la signature de sieur Signet
M. Charpentier en Chef
Commune

Cerulle le 15 août 1863
Pour le Maire absent
F. L.

MAIRIE DE LA HAYE
INDRE ET LOIRE

L'arrêté du 9 frimaire an XII a fait l'objet d'une refonte avec les lois du 14 mai 1851 et 22 juin 1854, le décret du 30 avril 1855 étant pris en application de cette dernière. Les principales dispositions étaient les suivantes: le chef d'établissement « inscrit sur le livret, à la sortie de l'ouvrier, la date de la sortie et l'acquit des engagements. Il y ajoute, s'il y a lieu, le montant des avances dont l'ouvrier resterait débiteur envers lui [...] » et « Dans tous les cas, il n'est fait sur le livret aucune annotation favorable ou défavorable à l'ouvrier. » (articles 4 et 8 de la loi de 1854). Cette dernière disposition prévenait les abus que les employeurs auraient été tentés de commettre pour empêcher l'ouvrier de retrouver du travail, soit pour le retenir soit pour le punir.

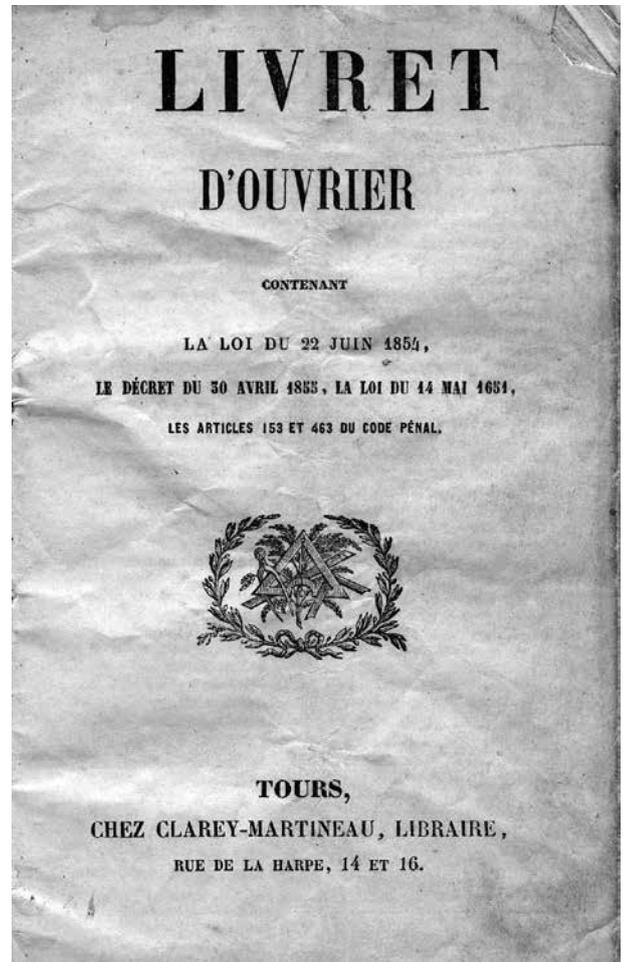
Mais c'est la loi de 1851, promulguée sous la IIe République, qui apporta un changement notable quant aux retenues sur salaire. Les articles 2 et 3 n'introduisaient pas de changement notable par rapport à la législation antérieure: « L'ouvrier qui a terminé l'ouvrage qu'il s'était engagé à faire pour le patron, qui a travaillé pour lui pendant le temps réglé, soit par le contrat de louage, soit par l'usage des lieux, ou à qui le patron refuse de l'ouvrage ou son salaire, a le droit d'exiger la remise de son livret et la délivrance de son congé, lors même qu'il n'a pas acquitté les avances qu'il a reçues. » et « De son côté, le patron qui exécute les conventions arrêtées entre lui et l'ouvrier a le droit de retenir le livret de celui-ci jusqu'à ce que le travail, objet de ces conventions, soit terminé et livré, à moins que l'ouvrier, pour des causes indépendantes de sa volonté, ne se trouve dans l'impossibilité de travailler ou de remplir les conditions de son contrat. »

Ce sont les articles 4 et 5 qui modifiaient les dispositions antérieures dans un sens plus favorable à l'ouvrier, puisque: « Les avances faites par le patron à l'ouvrier ne peuvent être inscrites sur le livret de celui-ci, et ne sont remboursables au moyen de la retenue, que jusqu'à concurrence de 30 francs. » et « La retenue sera du dixième du salaire journalier de l'ouvrier. » Des dispositions transitoires réglaient le cas des avances consenties avant la promulgation de la loi de 1851 mais c'était désormais le conseil des prud'hommes ou à défaut le juge de paix qui était chargé de régler les litiges entre l'ouvrier et son patron et non l'employeur suivant.

2 - le levage d'acquit

Sur le plan compagnonnique, le fait de quitter son employeur entraînait des dispositions parallèles à celles du livret d'ouvrier. Il s'agissait du levage d'acquit.

En 1839, Perdiguier a défini cet usage dans le *Livre du compagnonnage*: « Quand un ouvrier quitte sa boutique, le Rouleur le ramène chez le maître d'où il sort, pour savoir s'ils n'ont rien à se réclamer ni l'un ni l'autre. »



Illustrations ci-dessus et deux pages précédentes :

Trois exemples de livrets d'ouvriers délivrés à différentes époques: celui de Pierre Béranger, tonnelier de La Croix (Indre-et-Loire) en 1824; remarquer la mention: « un doigt de la main gauche coupé », probable (mauvais) souvenir d'un malencontreux coup de doloire sur le doigt qui dépassait d'un merrain à refendre... ; celui de Pierre Leymergie, menuisier de Saint-Amand-de-Vergt (Dordogne), à Paris en 1839; et celui de Joseph Arnault, charpentier de La Haye (Indre-et-Loire) en 1862. Les premières pages reproduisent le texte des lois relatives aux ouvriers, dont l'interdiction des coalitions et damnations (livret de P. Béranger).

Dans ses *Mémoires* (1855), il a narré les raisons qui l'avaient conduit à quitter M. Garadot, son maître de Béziers, en février 1825. Le bois y était dur, la scie le coupait mal. Perdiguier eut l'idée de couper un bout de chandelle et de le passer sur la lame, ce qui facilita le sciage. Or, M. Garadot était un maître avare et reprocha vivement à son ouvrier d'avoir gâché la chandelle comme s'il s'agissait d'un bien précieux. L'esclandre conduisit Perdiguier à demander son compte, ce qui lui fut accordé. « Restait une formalité à remplir à laquelle sont soumis tous les membres de la Société qui sortent d'atelier : c'était le levage d'acquit. Le rouleur me ramène devant le patron ; nous nous plaçons triangulairement, chapeaux bas, comme pour l'embauchage. Il lui demande si j'ai fait mon devoir, si nos comptes sont réglés, si je suis libre à son égard. Le patron répond affirmativement. Mêmes questions me sont adressées. Je fais mêmes réponses. Mais je ne puis m'empêcher d'ajouter : « Donnez à Monsieur, pour me remplacer, un bon ouvrier ; et recommandez-lui bien, surtout, de ne pas toucher à la chandelle. » M. Garadot sourit, mais d'un sourire sans gaieté. Un bout de chandelle fut la cause de ma sortie d'un atelier. Mes deux camarades, piqués du procédé du bourgeois, le quittèrent également. L'avarice de cet homme l'avait mal servi. »

Les formalités du levage d'acquit, réunissant le patron, le compagnon et le rouleur, ne semblent pas avoir été effectuées systématiquement, notamment lorsque le compagnon travaillait dans une localité éloignée d'une ville-siège. Il aurait été difficile au rouleur de se déplacer ici et là. Et par ailleurs, la coutume semble s'être estompée au début du XX^e siècle.

Lorsqu'Abel Boyer évoque son tour de France, effectué dans les années 1900-1902, il n'en fait pas mention. Il s'embauche ici et là, selon les opportunités, les recommandations d'un précédent patron, les adresses communiquées chez la Mère. Et il débauche de même, s'il est mal logé et nourri, si le salaire est trop bas, si le patron lui fait accomplir des travaux sans intérêt. Tout au plus son employeur, mécontent d'un départ intempestif, écrit à la société pour que son ouvrier soit sanctionné. Ainsi, après un incident chez son patron de Roquevaire, Boyer doit s'expliquer en chambre : « Quelques jours après, réunis en Chambre chez la Mère, le Compagnon Faure transmet au bureau une plainte de M. David pour la façon brusque dont je m'étais séparé, mais le Compagnon Rossi s'opposa à ce que l'on m'inquiétât et tout fut dit. »

Même situation durant l'entre-deux-guerres : le compagnon menuisier Pierre Morin, *le Saintonge*, racontant par le menu son tour de France effectué en 1930-1931, ne fait pas non plus état d'embauches et de débauches encadrées. Au pire se voit-il « passer un savon » par le Père Jammes, à Lyon, qui s'est démené pour lui trouver du travail et est contrarié de le voir quitter l'atelier après un accrochage avec le contremaître.

Plus tard encore, dans les années 1960, Emile Langlois et son camarade François, qui n'étaient même pas encore aspirants serruriers du Devoir, quittent leur premier patron parce qu'il leur avait refusé une augmentation de salaire. Aussitôt ils retrouvent du travail mais quand le prévôt de la maison de Toulouse passe par-là : « – Mais qu'est-ce que vous faites ici ? Vous n'êtes donc pas au travail ? – Ben non, dis-je un peu gêné, perdant tout à coup ma superbe. C'est-à-dire qu'on a débauché de

RECONNAISSANCE PARIS 9 DECEMBRE 1860

C.: RESPECT AU DEVOIR HONNEUR GLOIRE AU TRAVAIL B.:
 D.: D.:
 L.: J.:
 B.: S.:
 F.: O.: P.:
 V.:
 L'union est un ouvrage, dit

Lith. de F. Mabile, 13 r. D. de Nazareth

Sous les auspices
DE L'ADMINISTRATION CENTRALE.
 de la Ch.: de PARIS, Cay.: directrice du Tour de France.
CH.: D'ORLÉANS, 2^{me} Cay.: du Tour de France.

Orléans, le 17 Janvier 1872

Salut, Salut, Salut F.F. trois fois Salut.
 Nous tous C.C. Boulangers du D. de la Ch.: d'Orléans, 2^{me} Cay.: du Tour
 de France, délivrons le présent Levé d'Acquit, à notre estimable F. Faugier Frédéric
 du Périgord l'ami du Tour de France
 reçu le St. Jour de

De la Perussinière Co à Troyes

Cay.: et soussignons et certifions qu'il a travaillé dans notre ville ou sa juridiction, l'espace de
l'année qu'en outre il a rempli très-honorablement, avec zèle et mérité
 la place de *membre de la société*

et qu'il est quitte de tous engagements soit envers le Ch.: de la Mère, soit patron et les fournisseurs
 de la Société, et C'est pourquoi nous lui octroyons le présent avec ses aff.: de voyage, pour lui servir comme de
 droit, priant les Cay.: du Tour de France et tout C.: Boulanger en particulier de l'accueillir avec tous les égards dus
 à un bon F. ayant rempli ses engagements, vous prometant de faire de même de tous ceux qui viendront de vos parts.

Nos F.F. C.C. Boulangers du D. de la 2^{me} Cay.: du Tour de France vous prient
 d'agréer le baiser de Paix.

Bernard le Bien Courageux P. C. V.
Le courageux la franchise S. C. V.
Périgord l'ami du Tour de France R.
Josquin la sincérité Secrétaire



- BLOIS, 1^{re} CAY.:
Toussaint, 1811.
- ORLÉANS, 2^e CAY.:
Noël, 1811.
- TOURS, 3^e CAY.:
Pâques, 1812.
- BORDEAUX, 4^e CAY.:
Assomption, 1813
- ROCHEFORT, 5^{me}, 5^e CAY.:
Pâques, 1815.
- LAROCHELLE, 6^e CAY.:
Assomption, 1817.
- LYON, 7^e CAY.:
Pâques 1824.
- MARSEILLE, 8^e CAY.:
St Honoré, 1825.
- TOULON 9^{me}, 9^e CAY.:
St Honoré, 1826.
- ANGERS, 10^e CAY.:
Noël, 1833.
- TOULOUSE, 11^e CAY.:
Pentecôte, 1837.
- PARIS, 12^e CAY.:
St Honoré 1838.
- NIMES, 13^e CAY.:
Pâques, 1843
- NANTES, 14^e CAY.:
Pâques, 1845.
- AGEN, 15^e CAY.:
St Honoré, 1845.
- TROYES, 16^e CAY.:
St Honoré, 1846
- SAUMUR, 17^e CAY.:
Toussaint, 1851.
- DIJON, 18^e CAY.:
Toussaint, 1853
- ST ÉTIENNE, 19^e CAY.:
Noël 1856.
- ANGOULÊME, 20^e CAY.:
Pâques, 1858.
- CHALON-S-SAÔNE, 21^e CAY.:
Toussaint, 1862.
- MONTPELLIER, 22^e CAY.:
St Honoré, 1863.
- SENS, 23^e CAY.:
Toussaint, 1864.

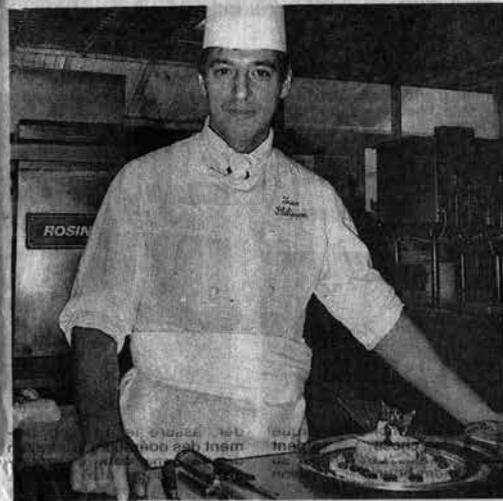
Levé d'acquit du compagnon boulanger Frédéric Faugier, Forézien Laurier d'amour (reçu à Troyes à la Toussaint 1860), délivré à Orléans le 17 janvier 1872 (archives du Musée de la vie bourguignonne à Dijon, cote : 90.8.14).

Gastronomie

Métier : compagnon cuisinier...



Jean Bardet a signé, devant Jean Philippon, le livret de voyage du compagnon.



Prochaine étape du tour de France de Jean Philippon : Châteauroux.

Arrivé de la capitale en octobre, Jean Philippon s'apprête à quitter les cuisines de Jean Bardet pour reprendre son tour de France... à pied. Le courage n'étant pas la dernière des qualités compagnonniques, il aura fallu douze jours à notre cuisinier, également connu sous le nom de « Bordelais la constance », pour faire Paris - Tours. Les initiés ne s'y trompent pas, mais pour les

autres, quelques précisions sont nécessaires. Il ne faut pas, en effet, confondre la Fédération compagnonnique, les Compagnons du devoir, et l'Union compagnonnique des devoirs unis, à laquelle appartient Jean Philippon, alias « Bordelais la constance », et qui est la seule de ces trois sociétés à avoir des compagnons cuisiniers.

« Il est important de parler des gens qui œuvrent, qui travaillent de leurs mains, ça change un peu », remarque Jean Bardet. Au 57, de la rue Groison, on ne tarit pas d'éloges sur le jeune cuisinier, qui a même entrepris un deuxième chef-d'œuvre... pour le plaisir. « Il est en pâte à nouille et représente l'histoire des compagnons cuisiniers dans le

compagnonnage », explique l'intéressé.

C'est au siège de l'Union (à la Cayenne, 4, rue de la Rôtisserie) que Jean Philippon a été accueilli, voici trois mois. Il devrait quitter ses amis Michel Blanc (président de la Cayenne) et Marc Blanchard (compagnon cuisinier) dans un mois environ, pour reprendre la route de Châteauroux. « A

Tours, chez Jean Bardet, j'ai trouvé une cuisine plus spontanée, une cuisine du goût et du parfum, où les plantes ont un rôle essentiel. Chaque étape du tour de France permet de rencontrer des cuisines et des gens différents. Je me construis ainsi un bagage », confie Jean Philippon. « L'apprentissage du compagnon est autant professionnel qu'humain. »

Article du quotidien *La Nouvelle République du Centre-Ouest* (20-21 janvier 1996) relatant le levage d'acquit du compagnon cuisinier des Devoirs Unis Jean Philippon, *Bordelais la Constance*, à Tours, en janvier 1996, de chez son employeur Jean Bardet.

chez notre patron. – Débauché? Qu'est-ce que c'est que cette histoire? Et pour quelle raison? Et où allez-vous aller maintenant? – Mais nous avons retrouvé du travail, reprend François. Chez Pagès. Il nous prend tous les deux. On est partis parce que l'autre n'a pas voulu nous augmenter. Voilà. – Il y a des coups de pied au cul qui se perdent, réplique le prévôt sur un ton ombrageux. Vous avez agi comme de vrais gamins. Avez-vous pensé à ceux qui viendront après vous l'année prochaine et les suivantes? Ce ne sera pas la peine de les envoyer chez le patron que vous venez de quitter. Vous n'êtes que des têtes sans cervelle ».

Sur ces mots, il nous laisse à nos réflexions, qui sont d'ailleurs catégoriques. Pour nous, il est hors de question de revenir en arrière. Ce qui est fait l'est sans retour, ce qui est dit ne peut être remis en cause. Après tout, notre honneur est sauf. Et puis, cela va nous fournir l'occasion de changer d'air. »²⁵

La disparition des formalités du levage d'acquit est consécutive de la diminution du nombre de compagnons dans les villes du tour de France et de la concurrence que leur portaient les autres ouvriers. Des sociétés affaiblies n'étaient plus à même d'imposer leurs us et coutumes aux patrons, lesquels pouvaient du jour au lendemain se passer des compagnons. Toutefois, cette formalité est encore occasionnellement accomplie dans quelques sociétés. Des compagnons de l'Union Compagnonnique la perpétuent.

25. Émile Langlois : *Langlois dit Emile le Normand, Compagnon du Devoir*; Paris, Flammarion, 1983, p. 87-88.



3 – La conduite

Les représentations des cortèges formés par les compagnons au XIX^e siècle sont nombreuses et bien connues. Ces cortèges constituent un rite caractéristique du compagnonnage, car il ne s'agit plus ici d'un simple accompagnement spontané, amical et sans règles, comme on l'exécute encore aujourd'hui en conduisant un ami ou un parent sur le quai d'une gare avant de lui laisser prendre le train.

La conduite trouve peut-être son origine dans d'anciennes pratiques de confréries de métiers antérieures au Compagnonnage. L'historien Michel de Bouard²⁶ a étudié les statuts de la confrérie des fèvres de Caen, qui rassemblait les couteliers et les serruriers, peut-être aussi les forgerons. Fondée au XII^e siècle, avec des statuts renouvelés jusqu'au XV^e, elle était placée sous le patronage de Notre Dame et ses membres fêtaient l'Annonciation. Les statuts comportent des prescriptions diverses d'ordre charitable et spirituel dont celle d'une sorte de conduite, remarquée par M. de Bouard : « Plus curieuse est l'obligation faite aux frères, lorsque l'un d'eux part en pèlerinage, pour Jérusalem ou St Jacques de Compostelle, de l'accompagner jusqu'aux portes de la ville, de lui remettre un denier et de lui donner le baiser de paix : comment ne pas évoquer ici le rite compagnonnique de la « conduite » ? Cette obligation est tout à fait contraignante, au même titre que le devoir d'assistance aux funérailles d'un confrère : celui qui ne peut escorter le pèlerin à son départ doit se faire remplacer par sa femme ou par son valet. »

« Le départ d'un compagnon charpentier de Dijon ». Huile sur toile (1870) d'Alfred Bellet du Poisat (1823-1883); dépôt du musée des beaux-arts de Dijon au musée du Compagnonnage de Tours. Le peintre a illustré sans le savoir les découvertes postérieures des historiens sur cette pratique compagnonnique (dont celles d'Henri Hauser sur les compagnonnages à Dijon, en 1907).

26. Michel de Bouard : « De la confrérie pieuse au métier organisé : la Fraternité des fèvres de Caen (fin du XII^e siècle) ». *Annales de Normandie*, mai 1957, p. 170-171. « Et ce aucun desdits freres va en la cité de Jérusalem ou de S. Jacques par cause de pèlerinage veille visiter, tous les freres ysseront de la ville avec luy; ce aucun pour cause raisonnable n'y puisse estre, si y envoie sa femme ou son servent, et luy doit donner chacun 1 d. et baisier de paix et saluer, et quand elles départent, els donnent pièce

Chez les compagnons, la conduite est attestée au XVI^e siècle et est certainement antérieure. Henri Hauser signale qu'elle est mentionnée dans les archives judiciaires de Troyes en 1583²⁷. Hippolyte Boyer renvoie lui aussi à une ordonnance du 26 février 1583, qui concerne les compagnons cordonniers, auxquels il est « deffendu de contraindre les ungs les aultres à s'aller conduire quand ils s'en vont de la ville, ny mesmes de s'entrenuiter (s'entre-inviter?) ou appel (appeler) pour cest effect sur peine de prison. »²⁸

Battre aux champs

Un compagnon qui quitte une ville pour une autre « bat aux champs ». Il quitte le monde urbain pour la campagne, les « champs », zone intermédiaire de tous les dangers et de toutes les découvertes. Il part à l'aventure. L'expression « battre aux champs », constamment usitée par les compagnons dans leurs rôles, est-elle « compagnonique » ? Il ne semble pas. D'une part, on la rencontre dans les procès-verbaux de police des XVIII^e et début XIX^e siècles, avec le sens de « s'en aller », « quitter la ville », voire « déguerpir », d'autre part elle est sans conteste d'origine militaire.

Le général Étienne Alexandre Bardin (1774-1840), dans son monumental *Dictionnaire de l'armée de terre ou recherches historiques sur l'art et les usages militaires des anciens et des modernes* (1840) a créé une longue entrée à la locution « Battre aux champs », dont nous donnons ci-dessous des extraits.

« AUX CHAMPS. Batterie de caisse qui, autrefois, était la dernière dans la série des batteries de campement; les anciens règlements l'appellent la *Marche*; en vertu d'usages plus modernes, la batterie *Aux champs* ne diffère pas de celle du *Pas ordinaire*, ou du *Premier*.

Sous Henri Quatre, cette batterie était déjà un salut d'honneur [...] [dans le royaume] on n'y battait ordinairement *Aux champs* que pour le roi seul.

L'ordonnance de 1818 (13 mai) maintint dans notre langue militaire l'expression *Aux champs*, quoique ce terme fût devenu aussi inexact en logique que peu correct en grammaire.

L'ordonnance de 1766 (1^{er} janvier) employait le mot *Aux champs* comme synonyme de Batterie d'évolutions et c'était une batterie de camp qui équivalait à un ordre donné aux troupes de se porter en avant, de sortir du camp; de là venait son nom *Aux champs*, comme on eût dit: *Entrez en campagne, sortez dans la campagne*. La dénomination de cette batterie, quand bien même elle n'eût pas été faussée par des usages nombreux et variés, est donc devenue un contre-sens puisqu'il est d'usage presque général de ne battre en campagne que le pas accéléré. [...] Dans nos usages modernes, la batterie *Aux champs* exécutée sur le parapet des places de guerre, à la tombée de la nuit, annonce la fermeture des portes; à l'aube du jour, elle en annonce l'ouverture.

pour luy » , Restitution d'après deux copies postérieures aux statuts originaux, dont celle des gardes et maîtres couteliers de Caen de 1703, BnF, M.Fr. 4902, fol. 211-214.

27. H. Hauser, p. 73. Il renvoie à un document coté BB 11.

28. H. Boyer: *L'Ancien compagnonnage* à Bourges, 1891, p. 31. Boyer renvoie à la même cote (BB 11) mais aux Archives de l'Hôtel de ville de Bourges, registre des délibérations de 1580-1594; je pense qu'il s'agit du document signalé par Hauser.



Les tambours battent la marche, précédés du tambour-major dont la canne donne les signaux conventionnels. Gravure de la revue *Le Passe-temps* du 23 novembre 1864 illustrant le roman d'Ernest Capendu, *La Mère l'Étape*, qui se déroule sous le Premier Empire.

On en fait usage sur la place d'armes lors de l'arrivée des corps à la garnison et pendant longtemps l'usage a existé de ne défiler à la parade ou aux revues qu'à la batterie Aux champs. Elle sert d'ouverture aux aubades les jours de fête.

En tout temps on l'emploie comme batterie d'honneurs et comme une manière de salut; ainsi le tambour d'un poste devant lequel passe une troupe, ceux d'une troupe qui défile en parade, ceux d'une troupe devant laquelle passe le roi, les princes, les dignitaires, les généraux en chef, le Saint Sacrement, doivent battre aux champs [...].

La batterie aux champs est donc un signal sonore exécuté par un tambour, qui s'exécutait originellement pour rendre les honneurs au passage du roi puis de dignitaires ou de corps d'armée, en même temps que l'ordre de quitter un camp pour se porter en avant, entrer en campagne.

Ces deux notions sont présentes dans la cérémonie de la conduite: formés en cortège, ses pays ou coteries rendent les honneurs au compagnon qui quitte la ville pour se mettre « sur les champs ».

C'est l'un des nombreux emprunts que l'ancien Compagnonnage fit à l'armée. Le modèle militaire est l'un de ceux où puisèrent le plus les compagnons pour organiser leurs « troupes » et user d'un vocabulaire particulier²⁹.

Ce cortège, rigoureusement formé des compagnons revêtus de leurs couleurs flottant au vent comme autant de drapeaux, précédé du rouleur et parfois de musiciens et de tambours³⁰, constituait aussi une démonstration de force, une affirmation de la puissance d'un groupe solidaire et menaçant à l'endroit des ouvriers non compagnons, des profanes et des ennemis de toute sorte. Jusqu'au milieu du XIX^e siècle, les autorités municipales se méfièrent de ces manifestations qui dégénéraient souvent si le cortège rencontrait des compagnons de corporations

29. Tels: un esponent, la troupe des bons frères, un bandoulier, un drille, un sergent, un lieutenant, un capitaine, la générale, le mot du guet...

30. Ménétra, dans le *Journal de ma vie*, éd. Albin Michel, p. 52, à Tours: « Je partis de Tours (où) les compagnons me firent la conduite avec des violons et des hautbois » et p. 72, à Bordeaux: « Pour moi je partis et les compagnons me firent la conduite au son des violons. »



Le départ

« Le départ », gravure de Jules Noël dans *L'Illustration* du 22 novembre 1845. Le dessinateur a quelque peu ridiculisé les compagnons avinés qui brandissent leurs bouteilles en chantant à gorge déployée, ce qui ni le texte de l'hebdomadaire ni les règlements compagnonniques ne confirment.

ennemies. Elles les interdirent souvent, ou les autorisèrent mais sans cannes ni couleurs, ce qui n'était guère respecté.

Dans les textes cités en annexe on relèvera le terme de « mère de conduite ». Il ne s'agit pas de la Mère au sens habituel du mot, de l'aubergiste chez qui les compagnons ont établi le siège de leur société. La mère de conduite est une auberge située à la sortie de la ville, où les compagnons s'arrêtent pour se rafraîchir (ou s'échauffer...) et prendre quelque collation, avant de poursuivre leur chemin jusqu'à un endroit désert où ils pourront accomplir leur rituel d'adieu à l'abri des regards indiscrets. Le mot est déjà employé par le vitrier Ménétrea au XVIII^e siècle³¹.

4 – La fausse conduite

À l'époque où les sociétés compagnonniques s'affrontaient en permanence, c'est-à-dire jusque dans les années 1850, les compagnons hostiles à ceux d'une autre société organisaient parfois une « fausse conduite » pour attaquer ceux qui en faisaient une véritable. Comme les adieux au partant s'accomplissaient à la sortie de la ville, il y avait moins de risque d'être interrompu par l'arrivée de la police. Les compagnons cordonniers et les boulangers étaient les plus exposés à ces rencontres.

Perdiguiet définit en ces termes la « fausse conduite » : « Il arrive, quand il se fait une conduite en règle, que des Compagnons ennemis des premiers font une fausse conduite ; ils improvisent un faux partant ; ils se rangent en colonne, et vont au-devant de la conduite qui revient ; ils se rencontrent, ils se topent, ils se livrent bataille, et le sang coule toujours abondamment ; il y a toujours des blessés et quelquefois des morts. À Nantes, un père de famille, s'étant joint à une de ces fausses conduites, se fit tuer. »

Le boulanger J.-B. Arnaud raconte dans ses Mémoires l'un de ces affrontements survenu à Rochefort : « C'était par une belle soirée du mois de mai de l'année 1837, je traversais la grande rue du faubourg de La Rochelle, à la tête d'une nombreuse *conduite*, nous allions mettre sur les champs³² trois compagnons qui partaient pour continuer leur Tour de France. Après les adieux d'usage, comme nous nous disposions à rentrer à Rochefort, un Compagnon établi, domicilié dans le faubourg, vint nous prévenir que les *Compagnons charpentiers*, auxquels s'étaient

31. *Journal de ma vie*, éd. Albin Michel, p. 99, à Avignon : « Les compagnons nous firent la conduite. Comme mon pays était généreux et qu'il le pouvait à tous égards il donna à goûter chez la mère de conduite à une vingtaine de compagnons de sa vacation et (nous) y couchâmes. »

32. Arnaud explique ici en note : « Mettre un Compagnon sur les champs, c'est lui faire la conduite le jour de son départ jusqu'au-delà de la ville qu'il quitte. »



jointes les Compagnons maréchaux, faisaient une *fausse conduite*³³ pour venir nous attaquer. À cette nouvelle inattendue, un frisson parcourut tout mon corps et je m'aperçus que mes camarades éprouvaient aussi le serrement de cœur qui précède le danger. » L'un des compagnons boulangers harangua ses camarades comme un général l'aurait fait avant de conduire ses troupes au combat, puis une rixe terrible s'ensuivit. La garde du poste de La Rochelle arriva pour faire cesser la bataille mais Arnaud réussit à s'enfuir, « non sans avoir reçu plusieurs coups de cannes sur la tête et deux coups de compas, un dans l'épaule gauche, et l'autre à la cuisse. »

Les excès des retours de conduites trop arrosées et les fausses conduites ont été constamment dénoncés par les autorités, qui adoptèrent dans toutes les villes des arrêtés interdisant aux compagnons de se rassembler, de porter des cannes et d'arborer leurs couleurs, de crainte d'exciter les corporations rivales ou ennemies.

CONCLUSION

Arrivée et départ sont des temps forts du tour de France, la seule vie active du Compagnonnage d'autrefois.

Les textes attestent que ces temps forts ont été très tôt réglementés par les compagnons, dès le XV^e ou le XVI^e siècle.

Ils posent la question de savoir s'ils ne dérivent pas de pratiques de confréries de métiers qui auraient évolué en compagnonnages à la fin du Moyen Âge, celles-ci tout comme les communautés de métiers, ne

« Champ de conduite de Labrie l'Île d'Amour dit le Désiré, compagnon passant charpentier, partant de Bordeaux pour aller à Paris en finissant son tour de France pour se rendre chez lui en 1826. Fait par Leclair piqueur de Bordeaux ». La conduite, temps fort de la vie d'un compagnon, a donné lieu à de nombreuses chansons, qui étaient chantées par les compagnons jusqu'au lieu où s'accomplissait le rituel d'adieu, et à de belles représentations colorées : des dessins à la plume aquarellés, par les peintres Leclair, à Bordeaux, sous la Restauration, et Lemoine, à Tours et Angers, sous Louis-Philippe. La lithographie a pris le relais du dessin à partir des années 1840.

33. Arnaud explique en note : « L'on appelle fausse conduite, la réunion d'un ou plusieurs corps pour aller attaquer une véritable conduite. Il vaudrait mieux appeler cela un guet-à-pens (*sic*). »



Brevet de compagnon charron illustré par une scène de conduite (1838). Ce document valait certificat auprès des autres compagnons auxquels le porteur le présentait. En réalité, cette estampe ne pouvait se substituer à son « affaire » et au rite de reconnaissance. Elle servait sans doute plutôt de souvenir à celui qui la recevait de ses pays. Cette lithographie de P. Bineteau, à Paris, rue des Maçons, à la Sorbonne, était vendue chez Fontaine, éditeur et marchand d'estampes, 31, boulevard Saint-Martin. Compte tenu de sa date, il s'agirait de l'une des plus anciennes lithographies compagnonniques.

remplissant plus leur mission d'assistance aux ouvriers et de plus généralisant le temps de compagnonnage avant la maîtrise

Ils montrent une structure immuable :

- l'arrivant s'identifie comme compagnon par un rituel secret, celui de la reconnaissance, qui est fondamental ;
- il fait de même avec tous ses pays et coteries en ville ;
- il intègre ainsi une communauté où il a des droits et des devoirs clairement définis ;
- le partant ne doit rien laisser dans la ville qu'il quitte, hormis son bon souvenir ;
- il accomplit la procédure symétrique de l'arrivée, en faisant le Devoir avec tous ses pays et coteries lors de la conduite.

Les rituels variés témoignent de l'identité propre à chaque société compagnonnique, mais tous présentent des similitudes marquées.

On constate aussi qu'ils ont évolué en tenant compte de l'évolution de leur environnement (réglementation du travail, techniques modernes de placement, manque de disponibilité des responsables).

L'ancien compagnonnage apparaît comme une société dans la société qui pourvoit à tout durant le tour de France : accueil, famille de substitution (Mère, frères), embauche, salaire fixe, secours, divertissements, aide

au retour, voire enterrement. Et le plus remarquable, c'est qu'il s'agit d'une société fondée et administrée par des jeunes gens et uniquement par eux.

On constate enfin la permanence d'usages anciens jusqu'à aujourd'hui, mais de façon moins voyante: l'arrivée, la reconnaissance, l'arrosage au siège qui remplace la conduite (pas dans tous les mouvements), le départ et la conduite, qui est toujours pratiquée, selon des formes parfois simplifiées. Tout cela fabrique incontestablement du « lien social », pour employer un langage contemporain. Si le Compagnonnage a été un précurseur des sociétés de secours mutuels et des assurances sociales, il assure encore la permanence de valeurs sociétales essentielles.

Annexe I

**L'ARRIVÉE ET LE DÉPART D'UN COMPAGNON
TANNEUR-CORROYEUR DU DEVOIR**

Extrait des règles des compagnons tanneurs-corroyeurs du Devoir de Nantes, manuscrit sans date (1^{er} quart du XIX^e siècle) conservé par l'Union Compagnonnique de Nantes et dont une copie a été déposée au musée du Compagnonnage de Tours.

Chapitre 2**Article 8.**

Tout compagnon arrivant dans une ville, soit ville bâtarde ou ville de boîte, ira chez la mère et fera demander le rouleur ; le rouleur l'ayant reconnu lui cherchera de l'ouvrage, il sera obligé de travailler et si l'arrivant ayant trouvé de l'ouvrage ne voulait pas travailler il serait obligé de payer la dépense qu'il aurait faite avec son rouleur qui est d'un franc et si la dépense s'élève au-dessus d'un franc le surplus sera payé entre lui et son rouleur et si l'arrivant travaille il paiera également la dépense désignée ci-dessus. Si l'arrivant ne trouve pas d'ouvrage les compagnons seront obligés de le soutenir d'un franc par compagnon jusqu'au nombre de trois travaillant en ville ; s'ils sont plus de trois compagnons en ville ils ne seront obligés de le soutenir [que] de trois francs pour tout, et s'il n'y a qu'un ou deux compagnons en ville ils ne devront qu'un franc chacun, et le rouleur sera obligé de lui faire la conduite et de le mettre sur les champs. Le bien ne se fera que dans les villes bâtardes ; dans une ville de boîte il lui sera fait le bien que la boîte doit à chaque compagnon.

Article 9.

Lorsqu'un compagnon arrivant sera reconnu le rouleur lui demandera s'il a besoin d'argent. Si l'arrivant se trouve dans le besoin le rouleur lui donnera trois francs qu'il prendra dans la petite boîte, ou faute d'argent les compagnons répondront de trois francs pour lui chez la mère. Si l'arrivant travaille il sera obligé de remettre les trois francs à la boîte, lorsqu'il fera son entrée de chambre ; néanmoins il pourra faire marquer s'il ne peut payer tout de suite, mais il devra s'acquitter dans le premier mois qui suivra à compter du 1^{er} jour s'il n'a pas d'ouvrage. S'il n'a pas d'ouvrage et qu'il veuille partir faute d'en trouver après trois jours de son arrivée, il ne sera point obligé de rembourser les trois francs que la boîte lui aura avancés et sa conduite lui sera due comme à l'ordinaire. Lorsque l'arrivant sera dans le dessein de partir si les compagnons lui procuraient de l'ouvrage, il serait obligé de travailler faute de quoi la boîte ne lui devrait rien et les compagnons auraient droit de retenir ses effets pour payer ce qu'il aurait reçu de la boîte.

Lorsqu'il n'y aura que cinq compagnons en ville ils ne seront point obligés de le soutenir que comme dans une ville bâtarde. Si l'arrivant ne trouve pas d'ouvrage on lui fera le même bien. Si l'arrivant trouve de l'ouvrage les compagnons lui feront le même bien qu'il est dû d'une ville

de boîte comme étant sujet à faire son entrée de chambre et payer son embauchage. S'il passe plusieurs compagnons ensemble ils leur feront à tous le bien tel qu'il est expliqué dans les règles, soit qu'ils trouvent de l'ouvrage ou qu'ils n'en veulent pas comme dans une ville bâtarde. S'il passe plusieurs compagnons ensemble on leur doit le bien à chacun entre tous les compagnons qui travaillent en ville. Les compagnons qui ne trouvent pas d'ouvrage seront libres de prendre ce qui leur revient en argent, s'ils se trouvent dans le besoin, à l'exception d'une chopine de vin que le rouleur aura le droit de retenir pour boire sur le champ de conduite. Si le rouleur dépense avec l'arrivant ce qui lui est dû, il ne sera point obligé de lui remettre en argent.

Article 15

Pour la reconnaissance en arrivant chez la mère et en route.

L'arrivant fera demander le rouleur et se fera apporter une chopine de vin en l'attendant. Le rouleur étant arrivé parlera à l'arrivant comme à l'ordinaire. L'arrivant offrira un verre de vin au rouleur, qu'il acceptera; c'est dans cette occasion que l'arrivant donne le premier signal qui est de prendre la bouteille de la main gauche et versera du vin dans les deux verres puis il reposera la bouteille sur la table et attendra que le rouleur prenne son verre pour trinquer avec lui. Le rouleur doit le prendre le premier et aussitôt que l'arrivant aura versé le vin, l'arrivant prendra de suite le sien et ils se le présenteront de la main droite en passant leurs poignets l'un et l'autre comme s'ils voulaient se croiser les bras, en reployant le poignet de sorte qu'ils se trouvent en dedans l'un de l'autre, et trinqueront leurs verres les tenant dans cette position. Ensuite ils prendront leur verre de la main gauche pour boire chacun leur vin qui est dedans sans en laisser. Ensuite le rouleur interrogera l'arrivant sur son nom de province et de compagnon, la date de sa réception et la ville où il a été reçu, etc. Il faut observer que ces questions ne doivent point être faites en présence des étrangers à notre société.

Dans les villes de boîte le rouleur montera à la chambre pour voir le registre tenu à cet effet, si le nom de l'arrivant est inscrit dessus, avant de le reconnaître. Aussitôt qu'il sera descendu, l'arrivant sortira pour faire son devoir. Si dans le cas [où] son nom ne se trouvait pas, le rouleur lui ferait de nouvelles questions sur les endroits où il a travaillé et les routes qu'il a tenues, il remarquerait s'il ne se coupe point, il observerait les interjections qu'il pourrait faire s'il ne cherche pas à le surprendre; s'il avait quelque doute il ne le reconnaîtrait point sans en faire part aux compagnons qui sont en ville.

Dans les villes bâtardes où il n'y a point de registre, l'arrivant doit sortir aussitôt qu'ils ont bu leur premier verre de vin et que l'arrivant aura été interrogé comme il est dit ci-dessus. L'arrivant sortira sans sac et sans canne et sans rien dire. L'arrivant rentrera au bout de quelques minutes en faisant trois pas en avant dans la maison à compter de la porte (il faut marcher d'un pas attentif à son devoir). Au troisième pas il s'arrêtera en criant *hu ha* qui signifie *Honneur s'il y en a*, en portant la main droite sur le côté gauche de la poitrine formant le rond d'une lunette avec le pouce et le doigt index, se plaçant en devoir de son pied droit en avant, en s'inclinant un peu du corps comme étant en devoir,

observant que tous ces mouvements ne fassent qu'un même temps. Le rouleur répondra par un même cri qui signifie *Sûrement qu'il y en a* et se placera aussitôt à trois pas de l'arrivant dans la même position marquant les mêmes signaux. Ensuite l'arrivant portera sa main droite au chapeau et le prendra en même temps il se tournera du côté opposé pour se mettre en devoir du pied droit en criant *hu ha* qui signifie *Au rouleur*. Le rouleur reprendra par un même cri qui signifie *Vous y parlez* et se tournera en même temps pour se mettre en devoir. L'arrivant criera une troisième fois [ce qui signifie] *Trouveriez-vous agréable de reconnaître un bon enfant arrivant ?* Le rouleur répondra par le même cri qui signifie *Mon devoir m'y oblige si vous êtes devant*. Ils se tourneront tous deux, tombant en devoir du pied droit comme ci-devant. L'arrivant restera en place tenant son chapeau de la main droite à hauteur de la ceinture et levant [le] bras gauche appuyé contre le ventre. Le rouleur avancera vers lui tenant son chapeau à la même hauteur. En s'approchant ils se présenteront le doigt index qu'ils se prendront pour marquer l'attouchement du doigt. Ils feront en sorte que leurs chapeaux cachent leurs mains, pour que personne n'aperçoive donner l'attouchement. Ils feront aussitôt trois pas en arrière sans se rien dire ; au troisième pas ils se mettront en devoir du pied droit comme ci-devant. L'arrivant criera *hu ha* qui signifie *Votre devoir commandé je vous le prouverai*. Le rouleur répondra par le même cri qui signifie *Commencez je finirai*. L'arrivant criera une seconde fois qui signifie *Parlez, je vous répondrai*. Le rouleur reprendra par le même cri qui signifie *En vous touchant, je vous parlerai*. En même temps ils se tourneront vis-à-vis l'un de l'autre et feront chacun trois pas en avant l'un vers l'autre ; en s'approchant ils se croiseront leur [jambe] droite et leur bras gauche qu'ils se passeront l'un dans l'autre et se prendront leur pouce, et se tiendront dans cette position pour se parler, tenant leur chapeau de la main droite appuyée sur l'épaule gauche de chacun. Le rouleur dira tout bas à l'arrivant les paroles suivantes :

- D. *Pays, que demandez-vous ?*
 R. *Deux signaux, trois paroles et quatre mots.*
 D. *Quels sont ces signaux ?*
 R. *Le pas et l'attouchement.*
 D. *Donnez-moi le premier, je vous rendrai le second.*
 R. *Je vous marque le pas, donnez-moi l'attouchement.*
 D. *Quelles sont les trois paroles ?*
 R. *L'union, l'amitié et la fraternité.*
 D. *Quels sont les quatre mots ?*
 R. *Le serment, le secret, le soutien et le secours.*
 D. *Quel signe portez-vous ?*
 R. *La marque de reconnaissance de notre devoir.*
 D. *Qui vous a conduit ici ?*
 R. *Mon devoir.*
 D. *Qui vous a enseigné votre devoir ?*
 R. *Les compagnons qui m'ont mis au nombre des bons enfants.*
 D. *Etes-vous bon enfant ?*
 R. *Oui, mon pays, j'en soutiens le devoir.*
 D. *Donnez-m'en des marques.*

L'arrivant fera trois pas en arrière et en avant sans se quitter la main et dira :

D. *Avez-vous encore à me faire quelque autre demande ?*

R. *Non, mon pays, la dernière se fait en chambre.*

En même temps ils se sépareront et feront chacun trois pas en arrière sans se couvrir. Ils se rapprocheront l'un de l'autre pour s'embrasser. Ensuite le rouleur prendra le sac et la canne de l'arrivant et le fera monter avec lui pour le reconnaître en chambre. Le rouleur ouvrira la porte et entrera le premier. Etant entré, il fera le tour de la chambre et examinera s'il n'y a personne dedans qui puisse les voir ou les entendre. L'arrivant le suivra jusqu'au fond de la chambre où il se placera dans un lieu propice pour se faire reconnaître. Il se mettra en devoir du pied droit en avant, portant sa main droite sur sa poitrine pour donner le signal qui est indiqué dans la reconnaissance et tiendra sa marque de reconnaissance prête pour s'en servir. Il aura soin de quitter son chapeau avant de se mettre en place. Le rouleur ayant visité la chambre et fermé la porte quittera son chapeau et se mettra en devoir à trois pas de l'arrivant en face de lui, le pied droit en avant, en se plaçant il fera trois pas et portera sa main droite sur sa poitrine pour présenter à l'arrivant le même signal tel qu'il est indiqué dans la reconnaissance qui se fait en bas, étant dans cette position il dira à l'arrivant :

D. *Pays, qu'êtes-vous venu faire ici ?*

R. *Pour vous prouver qui je suis.*

D. *Qui êtes-vous ?*

R. *Compagnon du Devoir tanneur et corroyeur.*

D. *Quel signe portez-vous ?*

R. *La marque de reconnaissance de notre devoir.*

D. *Mettez-vous en devoir.*

En même temps ils se tourneront tous deux à droite à l'opposé, étant en devoir. Ils déploieront chacun leur marque de reconnaissance, s'observant toujours l'un et l'autre en s'inclinant comme pour saluer, avant de se tourner en face ils prononceront à haute voix les paroles des cinq signes écrits dans la reconnaissance pour l'entrée de l'arrivant en bas chez la mère. L'arrivant dira :

D. *Honneur s'il y en a.*

Le rouleur répondra :

R. *Sûrement qu'il y en a.*

D. *Au rouleur.*

R. *Vous y parlez.*

D. *Trouveriez-vous agréable de reconnaître un bon enfant arrivant ?*

R. *Mon devoir m'y oblige si vous êtes Devoirant.*

D. *À votre devoir. Commandez et je vous le prouverai.*

R. *Commencez, j'achèverai.*

D. *Parlez, je vous répondrai.*

R. *En vous touchant je vous parlerai.*

En même temps ils se tourneront tous deux en face l'un de l'autre tombant en devoir du pied droit en avant. Le rouleur restera en place et l'arrivant avancera vers lui. Ils se présenteront chacun leur marque de reconnaissance de la main droite et la prendront de la gauche, observant qu'elle soit déployée et qu'elle soit conforme avant que [de] la lâcher des

mains si dans le cas l'une était fausse ; celui qui serait en règle retiendrait la sienne, il prendrait celle de l'autre et se retirerait avec et la garderait et dirait à l'individu qu'il n'est pas compagnon. Si au contraire elle se trouve bonne, après l'avoir prise l'arrivant se retirera en faisant trois pas en arrière et au troisième ils se retourneront tous deux à la fois à l'opposite du côté droit et liront et examineront leur marque de reconnaissance. Lorsque le rouleur aura lu et examiné la marque de reconnaissance, il dira à l'arrivant :

D. *Pays, avez-vous lu ?*

L'arrivant répondra :

R. *Oui, pays, et aussi vu.*

Le rouleur dira : *Que votre marque me soit rendue.*

En même temps ils se tourneront tous deux en face l'un de l'autre tombant en devoir comme ci-devant le rouleur.

Le rouleur restera en place et l'arrivant avancera vers lui et se remettront chacun leur marque de la main gauche et la prendront de la main droite. Les ayant reprises, ils feront chacun trois pas en arrière et au troisième ils repasseront leur pied droit par devant le gauche pour se retrouver en face.

Ensuite le rouleur dira : *Couvrez-vous pays et ne répondez plus.* L'arrivant répondra :

R. *Mon devoir ne me le permet pas.*

Le rouleur lui dit : *Tout vous est permis, vous êtes reconnu compagnon.* Alors ils se tourneront tous deux à l'opposé, du côté droit, et iront prendre leur chapeau pour se couvrir et achèveront ainsi la reconnaissance dans les villes de boîte. L'arrivant, après être reconnu, remettra sa marque au rouleur qui l'enfermera dans la petite boîte de fer blanc. Dans les villes bâtardes chaque compagnon gardera sa marque à sa disposition.

Dans les villes de boîte, quand on ne pourra faire en bas la première reconnaissance, on fera les deux en chambre. Ayant achevé la première, les deux compagnons se retireront à trois pas en arrière pour faire l'autre comme il est dit et sans se rapprocher ils quitteront leur chapeau et se mettront en position.

Article 16.

Santé du bon enfant arrivant.

Cette santé sera portée à la suite de la reconnaissance si l'on veut. On en fera usage dans les occasions et les circonstances ci-après, savoir : dans les assemblées générales, lorsque les compagnons y seront appelés avec les autres corps d'état et en présence desquels ils seront obligés de se faire reconnaître comme c'est d'usage, et dans nos fêtes de cérémonies, lorsqu'ils voudront faire honneur, et à toute autre fête qu'ils assisteront par invitation. Lorsque plusieurs compagnons voudront faire honneur sur la reconnaissance ils sortiront dehors pour se mettre à leur devoir. Ils ne sortiront jamais plus de trois. Ils rentreront tous à la fois, observant que celui qui est à la droite marche le premier et en entrant qu'ils forment un peu le triangle, de sorte que le premier se trouve un pas plus en avant que le second, le troisième idem. Et à côté les uns des autres tomberont en devoir tous à la fois en criant *hu ha* et donneront le signal, comme il est



indiqué dans la reconnaissance. Celui qui doit les reconnaître commencera par celui qui est à droite et le premier en avant, les autres resteront en devoir, sur le premier signal, jusqu'à ce qu'ils aient fini.

Lorsqu'ils auront achevé la reconnaissance, ayant fait les trois pas en arrière, ils ne se rapprocheront point pour s'embrasser comme à l'ordinaire. L'arrivant restera en place ayant soin de rapprocher son pied droit par devant la gauche à l'instant que le rouleur avancera vers lui pour se trouver dans sa première position. Le rouleur étant rapproché lui prendra son chapeau d'une main, en le prenant il fera un mouvement subtil, et avant de le prendre il criera *hu ha*, qui signifie ces mots : *Que votre chapeau soit passé aux bons enfants*. L'arrivant répondra par le même cri qui veut dire : *Je le remets entre vos mains* [et] le présentera au rouleur. Aussitôt le rouleur le prendra et ira le poser sur une table avec le sien puis il prendra deux verres et versera un peu de vin dedans pour porter la santé. Tenant les deux verres, un de chaque main, il ira se placer en face et près de l'arrivant, dans la même position et lui présentera les deux verres les bras croisés, passant les deux mains à trois doigts de distance l'une de l'autre. L'arrivant prendra celui que le rouleur tiendra dans sa main droite et le rouleur prendra de sa droite celui qu'il tient dans sa gauche, puis il se retirera, faisant trois pas en arrière, et se mettra en devoir. Repassant son pied droit par devant le gauche en face de l'arrivant, ensuite il criera *hu ha*, qui signifie : *Honneur à l'arrivant*. L'arrivant répondra par le même cri qui signifie : *A boire au bon enfant*. Aussitôt le rouleur avancera vers lui en faisant trois pas, croisera de sa jambe droite celle de l'arrivant et étant approchés ils se prendront tous deux de la main gauche, tenant leur verre à la droite, et se regarderont fixement l'un et l'autre. Etant dans cette position ils feront les trois signes du verre et au second ils représenteront le pavillon du Soleil. Le rouleur criera *hu ha* qui signifie ces mots : *Faites les trois signes du verre*. L'arrivant répondra par un même cri qui signifie : *A vous le premier, et moi le second*. Il faut faire un mouvement de la main formant un demi-cercle en portant son verre contre sa poitrine, il faut que la voix s'accorde avec la main et ne fasse qu'un même temps. L'arrivant ayant répondu par le même signe, le rouleur criera une seconde fois qui signifie : *Le premier est fait, faites le second*, et restera sur son premier signe jusqu'à ce que l'arrivant lui ait répondu. La seconde fois l'arrivant répondra par le idem qui signifie, et le troisième sur le pavillon. En même temps ils porteront tous deux à la fois leur verre l'un contre l'autre et les passeront par derrière en reployant le poignet en dedans pour les toucher en dedans l'un de l'autre, observant de tenir leur verre à la hauteur de la tête, le coude ployé pendant par en bas pour former le pavillon. Ils se tiendront dans cette position jusqu'à ce qu'ils aient prononcé les paroles suivantes qu'ils prononceront à haute voix.

Le rouleur dira :

D. *Honneur aux compagnons.*

L'arrivant répondra :

R. *À boire, nous les saluerons.*

D. *Votre nom, votre profession ?*

R. *Au pied du verre je vous en ferai raison.*

D. *Saluez les compagnons.*

R. *À leur santé. Buvons.*

Il faut que ces paroles soient prononcées d'un accent bref et mystérieux.

Ensuite ils feront le troisième signe du verre en dépassant leur verre de derrière l'un de l'autre, en se redressant le poignet, pour les toucher en face par devant. Aussitôt ils les passeront par derrière en repliant le poignet comme ci-devant. Ils prendront de suite leur verre de la main gauche, se croiseront les bras, les passeront en dedans l'un de l'autre pour boire et se prendront de leur main droite. Ils se tiendront le temps qu'ils boiront.

Avant de boire le rouleur dira à l'oreille de l'arrivant :

D. *À la santé du bon enfant arrivant.*

L'arrivant dira :

R. *À la santé de tous les devoirs.*

Le Rou. : *À la santé de maître Jacques et ses enfants.*

L'arr. : *Où sont-ils ?*

Le R. : *Ici présents.*

L'arr. : *Qui sont-ils ?*

R. *Nous-mêmes.*

L'arr. : *À qui la portez-vous ?*

R. *Je la porte à Bacchus.*

L'arr. : *Nous sommes ses enfants.*

R. *En mémoire, buvons cette liqueur qui nous donne la lumière et qui éclaire les bons enfants.*

Ils boiront chacun leur vin qui est dans leur verre.

Ayant fini, ils reprendront leur verre de la main droite. L'arrivant restera en place et le rouleur fera trois pas en arrière et ravnecera vers l'arrivant pour lui prendre son verre qu'il placera sur la table avec le sien. Ensuite il prendra le chapeau de l'arrivant de la main droite et le sien de la gauche, il ira se mettre en devoir près de lui pour [le] lui remettre, il lui présentera le tenant élevé au-dessus de sa tête. Avant, il criera : *hu ha*, qui signifie : *Couvrez-vous*. L'arrivant reprendra par un même cri qui signifie : *Couvrez-moi*. Aussitôt le rouleur lui mettra son chapeau sur sa tête en faisant un cri de même qui signifie : *Parmi les compagnons prenez votre rang*. Aussitôt l'arrivant partira sans rien dire, il ira se placer à côté des compagnons de son corps qui seront présents, et le compagnon qui représente le rouleur se couvrira de son chapeau et ira reconnaître les compagnons suivants qui sont en devoir. Il fera un mouvement en faisant trois pas pour se placer à trois pas de celui qui est en devoir, comme la première fois, en criant *hu ha*, portant le signal de la main pour reprendre le premier signal de l'arrivant. Celui qui est en devoir recommencera par le second signal, continuera jusqu'à la fin comme au premier.

(suite de l'article 9 placé à la suite de l'article 23)

L'arrivant étant reconnu, le rouleur lui cherchera de l'ouvrage s'il lui en demande. Il dépensera trente sous avec lui, compris la chopine de vin qu'ils boivent pour se reconnaître. Si l'arrivant ne voulait pas travailler il ne ferait aucune dépense avec. S'il se fait rouler, il le conduira dans toutes les boutiques qu'il pourra connaître et qu'il pourra l'informer afin de lui en procurer. Il le fera entrer dans les boutiques et demandera lui-même

s'il y a de l'ouvrage, et le rouleur l'attendra dehors. On ne mettra point de couleurs au chapeau ni à la canne. Si l'arrivant trouve de l'ouvrage, il sera obligé de travailler sous peine de payer la dépense qu'ils auraient faite ensemble et la boîte ne lui devrait rien en arrivant ni en partant.

Si l'arrivant ne trouve pas d'ouvrage, le rouleur prévendra qu'il faut qu'il reste trois jours en ville à compter du jour qu'il est reconnu et roulé, pour que les trois francs que la boîte lui accorde pour payer la dépense de son séjour; sinon, que s'il partait avant trois jours il n'en profiterait pas; et que dans ces trois jours, il tâche de se procurer de l'ouvrage. Si le troisième jour il n'en a pas trouvé, il faut qu'il commande l'assemblée pour le soir aux trois compagnons en place et au rouleur, sans quoi, s'il tarde plus longtemps, il sera censé n'avoir pas besoin du secours des compagnons, les trois francs ne lui seraient pas accordés, on ne lui mettrait seulement que sa conduite quand il voudrait partir.

Tout compagnon qui sera rouleur qui manquera de venir à l'heure du déjeuner ou à une autre heure convenue, reconnaître un compagnon qui sera arrivant de la veille avant huit heures du soir en été et à neuf en hiver, ou chargera un compagnon à sa place de le faire, payera un franc et demi pour la dépense de l'arrivant par chaque jour de retard qu'il aurait mis à le reconnaître; et celui qui n'aurait pas fait la dépense avec l'arrivant au moment qu'il est reconnu et roulé, ou dans la semaine de son service avant l'assemblée qu'il doit rendre ses comptes, paierait une amende d'un franc et ne serait point en droit de réclamer pour sa part sur la semaine [ce] qui est dû sur la dépense de l'assemblée.

L'on tiendrait compte à l'arrivant lorsqu'il rentrerait en chambre pour sa part la moitié de la somme qu'il y a à dépenser. Le présent article n'est suivi que dans Paris seulement.

Article 36

Salut du battant aux champs à la porte de la mère.

Lorsque les compagnons feront des conduites et qu'ils voudront saluer à la porte de la mère un partant, le rouleur prendra le sac du partant, se le mettra sur l'épaule gauche, le bras passé dans les deux bretelles et la canne à la main droite il sortira le premier et le partant le suivra. Etant à quelques pas de la porte, il s'arrêtera et posera le sac par terre du côté que l'on doit partir et se tiendra à côté du sac, la canne à la main; le partant se placera en devoir du pied gauche à trois pas de la porte pour saluer; les compagnons sortiront dehors pour former le cercle autour des saluants.

Le premier en ville se placera en devoir près de la porte comme le partant, à une distance proportionnée pour pouvoir se joindre avec le partant, en se retournant pour tomber en devoir, de sorte qu'ils croisent leur jambe gauche. Ils se prendront de la main droite et porteront leur main gauche tenant leur chapeau sur l'épaule droite de chacun pour se parler à l'oreille. Avant que de se retourner le partant criera: *hu ha*, qui signifie: *Honneur s'il y en a*. Le premier en ville répondra par un même cri qui signifie: *Sûrement qu'il y en a*. Le partant criera une troisième fois qui signifie: *Au rouleur*. Le premier en ville criera, qui signifie: *Vous y parlez*. Le partant criera une troisième fois, en traînant un peu la voix, qui signifie: *Trouveriez-vous agréable de recevoir le salut d'un bon enfant*

battant aux champs? En même temps ils se retourneront tous deux. Le premier en ville dira à l'oreille du partant : *En vertu de quoi?* Le partant dira : *En faisant trois pas en arrière, trois pas en avant, en deux mots, trois paroles, je vous le dirai.*

Le premier : *Avez-vous quelque chose à me commander?*

Le partant : *Non, mon pays, c'est mon devoir qui m'y oblige.*

Le premier en ville : *Faites les vôtres, les miens sont faits.*

Alors le partant fait trois pas en arrière et en avant, sans se quitter les mains et continueront le salut jusqu'à la fin. Lorsque le premier en ville aura fait couvrir le partant, ils retourneront tous deux pour reprendre leur position comme ci-devant. Le rouleur se mettra en s'approchant du côté du sac, le second prendra la place du premier qui en fera autant, le troisième ensuite ; il n'y aura que ces trois compagnons qui feront saluer. Lorsque le troisième aura fait couvrir, sur la demande : *Il y en a-t-il encore quelques bons enfants à saluer après vous mon pays?*, le troisième répondra : *Non, mon pays.* Alors ils se retourneront tous deux, le partant jettera son chapeau à deux pas devant lui et fera trois petits pas doubles en approchant du chapeau ; au troisième il s'arrêtera et criera *hu ha*, qui signifie : *Le sac du bon enfant ne doit-il rien en ville?* Le rouleur répondra par un même cri qui signifie : *Non, mon pays.* En même temps le partant donne un coup de son pied droit au chapeau et tombera à genoux du droit, et lève le bras gauche en l'air. Le premier aussitôt crie : *hu ha*, qui signifie : *Que le sac soit remis au bon enfant et qu'il ne lui soit pas fait plus de tort qu'à nous-mêmes.* Aussitôt le rouleur prend le sac et le remet sur son épaule. Le premier en ville prendra le chapeau et le mettra sur la tête, il prendra le partant par le bras droit pour l'aider à se relever et se tiennent par le bras en partant, le second et le troisième ainsi que tous les compagnons à leur rang. Le rouleur marche en tête.

Suite du battant aux champs.

Pour le salut de chambre et sur le champ de conduite.

D. *Honneur s'il y en a.*

R. *Assurément, mon pays, qu'il y en a.*

D. *Trouveriez-vous agréable de recevoir le salut d'un bon enfant battant aux champs?*

R. *En vertu de quoi?*

D. *En faisant trois pas en arrière, trois pas en avant, en deux mots, trois paroles, je vous le dirai.*

R. *Avez-vous quelque chose à me commander?*

D. *Non, mon pays, c'est mon devoir qui m'y oblige.*

Alors vous faites trois pas en arrière et trois pas en avant et les ayant faits, vous dites :

D. *Avez-vous quelque chose à demander aux bons enfants de par-delà, sans oublier ceux de par-deçà, par votre petit serviteur qui s'en va?*

R. *Mes compliments aux bons enfants et non aux margageats.*

D. *Mon devoir m'y oblige, les bons enfants de par-delà sans oublier ceux de par-deçà vous en feront un fidèle récit quand ils passeront par ici.*

R. *Que regrettez-vous en ville?*

D. *Je ne regrette pas la ville, mais je regrette la Mère et les bons enfants qui sont dedans.*

R. *Par quelle porte sortirez-vous ?*

D. *Par la porte des bons enfants.*

R. *Couvrez-vous.*

D. *Mon devoir ne me le permet pas.*

R. *Couvrez-vous, tout vous est permis.*

D. *Avec la permission de mon premier, de mon second et de mon troisième et de tous mes pays en général, que votre chapeau soit passé au-dessus de ma tête. Y a-t-il quelques autres bons enfants à saluer après vous mon pays ?*

R. *Non, mon pays.*

Article 37.

Pour les quatre coins du monde.

Le rouleur aura soin de préparer une serviette avec cinq verres, du pain, du fromage et une bouteille de vin. Il étendra la serviette par terre et il mettra un verre sur chaque coin de la serviette et un au milieu avec un pavillon et un pont sur le verre. Il mettra du vin dans chaque verre, avec un peu de pain et de fromage derrière chaque verre.

Celui qui voudra faire les quatre coins du monde, le rouleur fera saluer son battant aux champs que le rouleur aura fait couvrir. Il dira en se mettant en devoir : *Avec la permission de mon premier, de mon second et de mon troisième, que mon grand trimard me soit marqué*, et jettera son chapeau par derrière, alors le rouleur lui marquera son grand trimard et, pliant le côté de la serviette du côté dont il doit battre aux champs, celui qui doit faire les quatre coins du monde observera pour lors que l'on ne lui marque pas plusieurs grands trimards, et il aura soin que le verre ne passe pas la serviette, et après cela le rouleur lui demandera ce qui suit :

D. *Que signifie cela ?*

R. *Beau temps.*

D. *Que signifie beau temps ?*

R. *Battre aux champs.*

D. *Que signifie battre aux champs ?*

R. *Prendre congé des bons enfants et non des margageats.*

D. *Que signifient les quatre verres ?*

R. *Les quatre coins du monde.*

D. *Que signifient les quatre coins du monde ?*

R. *L'Orient, l'Occident, le Septentrion et le Midi.*

D. *Que signifie le verre du milieu ?*

R. *Le navire qui conduit les bons enfants faisant leur tour de France.*

D. *Que signifie ce pavillon ?*

R. *Le soleil brillant qui éclaire les bons enfants faisant leur tour de France.*

D. *Que signifie le pont ?*

R. *Faire passer les bons enfants et non les margageats.*

D. *Faites votre devoir.*

Vous faites trois pas en double sans rien dire. Il faut observer que votre dernier pied soit passé le coin du grand trimard et prendre garde de ne pas toucher la serviette avec les pieds, ni sans les éloigner plus de deux pouces sinon c'est une faute. Et ensuite il fera un pas double en chantant : *J'ai pris mon grand trimard*. Il faut observer que les pieds

doivent tomber avec la parole. Il fera un autre pas double en avançant le pied gauche, passant l'autre du côté de la serviette, chantant : *Droit à Montélimar*. Ensuite il prendra le verre entre ses jambes avec la main droite, et le pain, le fromage de la gauche par derrière la jambe, et pendant qu'il boira, il mettra le pain et le fromage dans la poche du côté droit. Ensuite il reposera le verre en repliant le coin de la serviette. Il prendra garde que le verre ne passe pas le coin de la serviette et fera attention que le talon du pied gauche soit passé le coin replié, ainsi que la pointe du pied droit ne passe pas non plus, et il fera toujours attention d'être en devoir et que la pointe du pied gauche regarde toujours le grand trimard. Et ensuite il fera un autre pas double chantant : *St-Esprit et Orange*, il continuera de même au second, et lorsqu'il viendra au verre du milieu et qu'il aura dit : *J'ai pris mon grand trimard, droit à Montélimar*, il dira : Avec la permission de mon premier, de mon second, de mon troisième et de tous mes pays en général, qu'il me soit permis de faire approcher le verre du milieu avec le pain et le fromage.

Le rouleur répond : *Permis*, et approche le pain et le fromage, et étant approchés, celui qui est en devoir dit :

D. *Avec la permission de mon premier, de mon second, de mon troisième et de tous mes pays en général, qu'il me soit permis de prendre le verre du milieu avec le pain et le fromage.*

R. Le rouleur répond : *Permis*.

D. L'ayant pris, il dira : *Avec la permission de mon premier, de mon second, de mon troisième et de tous mes pays en général, qu'il me soit permis de manger un morceau de pain et de fromage, de boire un coup et de chanter deux couplets de chanson.*

R. Le rouleur répond : *Permis*.

Il mangera un peu de pain et de fromage et puis il chantera d'une voix médiocre :

*Un vaisseau de haut bord
En revenant du Nord
Se trouvant en naufrage
Par la rigueur des flots
Flottant entre deux eaux
Un heureux avantage
Comme un soleil brillant
Sa déesse parut à l'instant
Sur le bord du rivage
Elle voit ses bons enfants
Qui venaient très humblement
De faire un grand voyage.*

Ensuite :

D. *Avec la permission de mon premier, de mon second, de mon troisième et de tous mes pays en général, qu'il me soit permis de vous saluer.*

R. Le rouleur répond : *Permis*.

Il dira en s'inclinant du côté des compagnons : Tous mes pays en général, j'ai l'honneur de vous saluer. Il boira la moitié du vin qui est dans son verre puis il dira :

D. *Avec la permission de mon premier, de mon second, de mon troisième et de tous mes pays en général, que le verre du milieu que je tiens à*



ma droite soit passé à ma gauche, et que le pain et le fromage que je tiens à ma gauche soit passé à ma droite pour y être reposé en bas.

R. Le rouleur répond : *Permis.*

Il observera de mettre le pain et le fromage entre ses jambes, et le verre par derrière sa jambe, il dira :

D. *Avec la permission de mon premier, de mon second, de mon troisième et de tous mes pays en général, que le verre du milieu avec le pain et le fromage soit [re]mis à leur place.*

Le rouleur répond : *Permis.*

Le rouleur le remet de suite et puis il dira : *St-Esprit et Orange*, en faisant un pas double, il continuera jusqu'au troisième verre comme au premier et au second et au quatrième, lorsqu'il viendra pour prendre le verre, il dira : *Avec la permission de mon premier, de mon second, de mon troisième et de tous mes pays en général, qu'il me soit permis de prendre le verre, le pain et le fromage de mon grand trimard.*

R. Le rouleur répond : *Permis.*

Il mangera un peu de pain et de fromage, puis il boira et fera en sorte de laisser du vin dans le verre, puis il dira :

D. *Avec la permission de mon premier, de mon second, de mon troisième et de tous mes pays en général, qu'il me soit permis de remettre le pain et le fromage avec le verre de mon grand trimard.*

R. Le rouleur répond : *Permis.*

Il déplie le coin de la serviette et repose le verre avec le pain et le fromage à leur place, puis se tournant du côté du sac il dira : *St-Esprit et Orange*, et puis il fera un autre pas double en disant : *D'Orange en Avignon*, mais il faut qu'il observe de prononcer la parole en faisant le pas. Il dira ensuite : *J'ai trouvé maître Pont travaillant en fabrique* en faisant un autre pas double, et puis il dira : *Et son petit neveu qui était au coin du feu qui allumait sa pipe*, et il fera un pas double au même instant, puis il dira : *Avec la permission de mon premier, de mon second, de mon troisième et de tous mes pays en général, le sac d'un bon enfant ne doit-il rien à la ville ?*

R. Le rouleur répond : *Non, mon pays.*

Alors il donnera un coup de pied au sac avec le pied droit et se mettra à genoux du genou droit et lèvera le bras gauche en l'air. Le premier en ville dira : *Que le [sac] soit remis au bon enfant et qu'il ne lui soit pas fait plus de tort qu'à nous-mêmes.*

[Le rouleur aussitôt prendra le sac et [le] lui mettra au bras gauche et le soutiendra et lui demandera ensuite] :

D. *Que représentez-vous là ?*

R. *Statue.*

D. *Que signifie statue ?*

R. *Bacchus.*

D. *Que signifie Bacchus ?*

R. *Corps sans âme.*

D. *Que signifie corps sans âme ?*

R. *Un limaçon sans coquille comme un compagnon sans son sac.*

D. *Haut le bras ?*

R. *Mal au bras.*

D. *Donnez à boire au bon enfant, il guérira.*



« Conduite de compagnons du Devoir », gravure du livre de F.-T. B.-Clavel, *Histoire pittoresque de la Franc-maçonnerie et des sociétés secrètes anciennes et modernes* (1843), deuxième partie (les sociétés secrètes), chapitre II, où est évoqué le Compagnonnage. La gravure illustre ce passage : « Tous les membres de la corporation se réunissent et font au partant ce qu'on appelle la conduite en règle. Le rouleur marche en tête, à côté de lui, portant sur son épaule le sac de voyage suspendu à l'extrémité d'une longue canne. Le reste des compagnons, tenant aussi à la main des cannes ornées de rubans de diverses couleurs, suivent, à quelque distance, sur deux rangs et en colonne. Tous sont en outre munis de bouteilles et de verres [...] »

R. Le premier compagnon demande de porter une santé au pays et le rouleur répond : *Permis*.

Avant que de demander la permission il aura soin de dire au battant aux champs :

D. *Haut le bras*.

R. Et le battant aux champs répond : *Mal au bras*.

Celui qui doit porter la santé dit : *Donnez à boire au bon enfant, il guérira*.

Il se présente [en Devoir] le pied gauche en avant et demande la permission au rouleur de porter une santé au pays. [Le rouleur répond : *Permis* Il fera trois pas en avant [et se mettra à genoux du droit et il portera la santé et se croiseront le bras gauche pour boire] et aussitôt qu'il aura fini il fera trois pas en arrière, et tous ceux qui voudront porter des santés en feront de même et lorsqu'ils auront porté leurs santés marquées ci-dessus, le rouleur achèvera de mettre le sac au battant aux champs, et le prendra par le bras pour l'aider à se lever.

Le rouleur fera mettre tous les compagnons suivant leur rang, le battant aux champs les embrassera tous et partira ensuite sans regarder derrière lui.

Le rouleur lui tiendra son acte et sa canne [prête] et lorsqu'il sera un peu éloigné, il lui criera : *N'oubliez-vous rien en ville ?* Il tournera son chapeau sur sa tête. Il lui demandera une seconde fois, il fait la même chose. Il lui demande une troisième fois, le battant aux champs met son chapeau par terre et se met à genoux du genou droit [et lève le bras gauche en l'air] et le rouleur avec le premier en ville, [son acte, sa canne, son chapeau sur sa tête], vont au-devant de lui et lui portent une santé. Aussitôt qu'il a bu, lui ayant remis ce qui lui appartient, [le premier et le rouleur se relèveront et le prendront par le bras pour l'aider à se lever]. Il jettera son verre par derrière lui, il se lève, s'en va sans regarder derrière lui. [Le rouleur et le premier s'en retourneront et ne le rappelleront plus.]

ANNEXE II

L'ARRIVÉE ET LE DÉPART D'UN
COMPAGNON CORDIER DU DEVOIR

Extraits du « Supérieur ou sublime Devoir des compagnons cordiers créé l'an mil de Jésus-Christ à Auxerre. Paris, MDCCCXXXIII » (1843). Registre folioté, écrit à partir des feuillets 49 jusqu'à 171 (les 48 premiers feuillets ont été découpés; il s'agit peut-être du réemploi d'un registre à caractère profane). Format 23 x 35 cm; reliure suédine beige, coins, coiffes et fermoir en laiton. Dépôt des compagnons boulangers et pâtisseries restés fidèles au Devoir au musée du Compagnonnage de Tours. De minimes corrections d'accents, d'accords et de ponctuation ont été apportées à ce texte pour en faciliter la lecture.

Chapitre I^{er}
Reconnaissance

La société des compagnons cordiers de la ville de Paris étant établie par les mêmes règlements que les autres villes de Devoir est soumise aussi à la même reconnaissance afin qu'un frère qui arrive soit reconnu par le frère le rouleur qui devra s'exprimer ainsi.

Le rouleur, chaque fois qu'il entrera chez la mère, demandera s'il n'y a rien de nouveau. Si la mère lui répond qu'il y a un arrivant, le rouleur devra se rendre près de lui et lui demandera ainsi: Pays, vous êtes arrivant? qui lui répondra: Oui mon pays. Le rouleur dira: Vous êtes ouvrier cordier? L'arrivant redira: Oui mon pays. Le rouleur demandera: Vous êtes compagnon? et il répondra: Avec honneur, et vous mon pays? Il dira: Je suis le rouleur; et de suite il fera servir une chopine de vin, du pain et du fromage, puis ensuite il montera dans la chambre de reconnaissance une bouteille de vin et deux verres blancs qu'il posera sur une table, puis il descendra et dira à l'arrivant: Pays, montez donc, s'il vous plaît, et le rouleur devra le faire marcher devant lui, et lorsqu'ils seront entrés en chambre le rouleur, d'un air sévère, lui dira: Asseyez-vous, pays, puis fermant la porte à clef et [ayant] regardé dans toutes les ouvertures de meubles, de placards, dans les lits et même dans les cheminées afin de s'assurer si l'on est bien seul, renvoyé les chiens ou les chats, ôté les oiseaux s'il y en avait, le rouleur dira: Vous m'avez dit que vous étiez compagnon cordier, pourriez-vous m'en donner des preuves? Il répondra: Je suis prêt à vous le faire voir.

Alors le rouleur demande: D'où sortons-nous? Réponse: d'Auxerre. D. Qui vous a fait compagnon? Rép.: La sagesse, la vertu, les talents et les enfants de maître Jacques. D'où êtes-vous? Il citera l'endroit où il aura été reçu. Dem.: Quel âge avez-vous? Rép.: il dira le temps qu'il est reçu. Dem.: Quel est votre premier? Il répondra: C'est un tel en nommant son parrain. Demande: Et votre second? Il dira le nom de sa marraine. Le rouleur: Il y avait beaucoup de compagnons à votre réception? L'arrivant: Plus de trois, et il citera le nom du rouleur et de quelques frères. Le rouleur: Vous avez remarqué quelque chose

à votre réception? L'arrivant: En entrant dans une chambre sombre et obscure, le rouleur faisant face à la porte, et il s'arrêtera. Le rouleur dira: Plus. L'arrivant: une table longue et carrée couverte d'une nappe blanche, deux serviettes en croix et deux grandes couleurs en croix et deux bouteilles et trois verres. Le rouleur: Plus. L'arrivant: Un plat blanc couvert d'une serviette ployée en forme de portefeuille formant trois plis. Le rouleur: Que contenait le premier pli? L'arrivant: Il contenait vingt-cinq francs pour la réception du nouveau reçu. Le rouleur: Et le second pli? L'arrivant: Il contenait trois francs pour le changement de nom du nouveau reçu. Le rouleur: Et le troisième pli? L'arrivant: Un morceau de pain bénit. Le rouleur: Plus. L'arrivant: une épée en croix sur son fourreau et un pistolet sur la croix. Le rouleur: Que signifient l'épée en croix et le pistolet? L'arrivant: Pour nous inspirer la crainte. Le rouleur: Qu'avez-vous encore remarqué? L'évangile de nos lois sacrées. Le rouleur: Plus. L'arrivant: Un christ décoré des couleurs du nouveau reçu. Le rouleur: Plus. [L'arrivant]: Une carafe pleine d'eau et le verre sens dessus dessous. Le rouleur: Que signifient cette carafe d'eau et le verre retourné? L'arrivant: Pour laver les mains aux espons tons renégats et infidèles qui se trouveraient parmi nous. Le rouleur: C'est bien mon pays, voulez-vous accepter le salut? L'arrivant: Avec plaisir.

Alors le rouleur, plaçant la bouteille à sa droite et se mettant à quatre pas en face de l'arrivant, étant debout tous deux et saluant ensemble du pied gauche, l'arrivant ne bougeant pas de place, et le rouleur s'avancera pour prendre les verres afin d'en présenter un à l'arrivant en saluant une seconde fois, et s'avançant tous deux afin que l'arrivant prenne son verre de la main droite et tenant son chapeau de la main gauche, il recouvrira en se retirant, le rouleur saluera une troisième fois pour prendre la bouteille sans que l'arrivant ne change de place, et lorsque le rouleur aura [pris] la bouteille ils salueront une quatrième [fois] en s'avançant tous deux, l'arrivant se découvrira et le rouleur croi- sera ses bras avec le verre et la bouteille puis lorsqu'il seront avancés le rouleur versera du vin dans les deux verres avec la main droite puis ensuite il se retireront en saluant et le rouleur reposera la bouteille et l'arrivant se couvrira puis ensuite il salueront en découvrant tous deux, ils croiseront leur jambe droite, ils entrelaceront leur bras droit en tenant leur verre puis tenant leur chapeau de leur main gauche, ils se les croise- ront par derrière la tête afin de cacher la figure chacun de leur côté pour éteindre la voix en parlant.

Lorsque, dans cette attitude, le rouleur dira: Auxerre, l'arrivant: Bordeaux, le rouleur: Rochefort, l'arrivant: Nantes, le rouleur: Toulon, l'arrivant: Paris, le rouleur: Lyon, l'arrivant: Que Dieu protège le fidèle Devoir des compagnons. L'arrivant continuera par dire: Mon frère, je suis arrivant d'un tel endroit, j'ai des compliments à vous faire de la part de la part du frère le rouleur, du père et de la mère ainsi que des frères que j'ai rencontrés dans villes, bourgs et villages dont je suis le présent porteur et fidèle messenger. Le rouleur dira: Derechef³⁴, et l'arrivant ré- pétera sa première phrase autant de fois que le rouleur dira derechef mais il ne pourra pas le dire plus de trois fois, et ensuite le rouleur redira trois [fois]: Mon frère, je vous remercie des compliments que vous avez à me faire de la part du frère le rouleur, du père et de la mère ainsi que des

34. Une seconde fois, à nouveau.

frères que vous avez rencontrés dans villes, bourgs et villages dont vous êtes le présent porteur et fidèle messenger.

L'arrivant dira trois fois : Derechef, et le rouleur répétera trois [fois] ces remerciements de compliment puis ensuite le rouleur demandera à l'arrivant : Qu'avez-vous regretté en partant ? L'arrivant répondra : J'ai regretté le frère le rouleur, le père et la mère et tous les fidèles frères qui étaient à ma conduite. Le rouleur dit : Vous n'avez pas regretté les maîtres ? L'arrivant : Non. Le rouleur : Vous n'avez pas regretté les femmes ? L'arrivant : Non. Le rouleur : Vous n'avez pas regretté le vin ? L'arrivant : Non mon frère, il y en a partout. Le rouleur ; Buvons un coup mon frère. Alors ils décroisent leur chapeau, ils boivent le vin qui [est dans] leur verre sans se décroiser les bras et lorsqu'ils ont fini de boire ils s'embrassent puis ils se retirent en saluant et ils ont fini la reconnaissance.

Et le rouleur demandera à l'arrivant s'il doit de l'argent sur le tour ; s'il répond que non le rouleur lui demande s'il veut être roulé et s'il répond que oui le rouleur doit le lendemain ainsi que l'arrivant se mettre en règle et ayant chacun une canne nue et l'arrivant seul ayant deux couleurs attachées à la première boutonnière, ils devront partir après le soleil levé et aller dans toutes les boutiques où il y aura des compagnons afin de leur demander en saluant s'ils consentent au devoir du compagnon arrivant et en même temps s'il y a de l'ouvrage pour lui. Si la course était trop longue qu'il ne soit pas rendu chez la mère avant le soleil couché, ils devront ployer les couleurs et les serrer.

En suivant ces maximes vous ferez le tour de France.

CONDUITE DES COMPAGNONS CORDIERS DU DEVOIR

CHAPITRE 9^{ème} Champ de conduite

Si dans la quinzaine qui viendrait de finir il y aurait un frère ou plusieurs qui se serait déclaré partant et qui aurait été roulé ayant droit à son devoir, il pourrait demander une conduite en règle dans le moment des plaintes aux affaires de quinzaine, tel qu'il est prescrit sur un des chapitres ci-devant. Alors après les affaires de quinzaine le frère le rouleur garnirait sa canne avec deux couleurs et le partant placerait à la première boutonnière de son habit ou de sa redingote deux grandes couleurs, puis le partant fera ses adieux au père ainsi qu'à la mère et toutes les personnes qui dépendront de la maison.

Ensuite le rouleur ainsi que tous les frères qui seront pour la conduite sortiront devant la porte de chez la mère et le rouleur prendra la canne du partant qu'il croiserait à terre avec la sienne puis ensuite il poserait le sac, le paquet du partant sur la croix des cannes. Ensuite il ira chercher chez la mère une bouteille de vin rouge et deux verres qu'il posera à sa droite entre les deux pommes de la canne, car il faudra spécifier que les cannes étant croisées à terre les embouts seront tournés toujours à la gauche du rouleur, et qu'il y ait un embout qui regarde du côté de chez la mère et l'autre qui regarde la route du partant.

Ensuite le rouleur se placera entre un embout et une pomme et le partant se placera idem. Le partant se placera du côté à faire face à sa route et le rouleur se placera du côté opposé. Ensuite tous les frères de la

conduite se mettront en cercle autour du rouleur et du partant puis ils se mettront à chanter et le frère le rouleur avec le frère partant salueront dans la même catégorie qu'il est prescrit dans la page 57 du chapitre I^{er}.

Lorsque le salut sera fini le frère le rouleur prendra le paquet ou le sac du partant puis le portera jusqu'au lieu désigné pour la conduite. Le frère le rouleur en partant se mettra seul à la tête de la conduite puis le partant se placera dernier [*sic*, pour *derrière*] le rouleur avec le frère le plus ancien et tous les frères suivront également deux par deux dans une attitude raisonnable et sans faire aucun scandale, n'ayant ni pipe à la bouche ni fleur et aucun autre objet semblable afin que l'on traverse la ville dans un maintien décent et raisonnable.

Avant que d'arriver sur le champ de conduite on devra s'arrêter dans une auberge ou cabaret qui se trouverait aux dernières maisons sur la route du partant et que cette auberge soit reconnue pour une habitation de gens honnêtes et respectables ; on nommera cette maison la mère de conduite. Après avoir fait une courte pause on prendra quelques bouteilles de vin rouge et des verres et la conduite repartira dans la même règle qu'en partant de chez la mère et se rendra sur le champ de conduite.

Au moins à trois cents pas des dernières habitations de la ville on pourra s'arrêter que dans un champ n'ayant aucune semence dans la terre et que les lieux ne soient ni entourés de haie ni de mur et que rien ne gêne à pouvoir regarder autour de soi. Etant arrivé sur [le] lieu tel qu'il est désigné ci-dessus, la conduite s'arrêtera et le rouleur placera sa canne avec celle du partant ainsi que le sac tel qu'à la porte de chez la mère, puis ensuite le rouleur prendra toutes les cannes que les frères auront puis les mettra la moitié de chaque côté du sac et des cannes du rouleur et du partant, puis il tournera des embouts du côté de la ville, puis l'autre partie tournera les embouts du côté de la route du partant.

Puis ensuite il placera une bouteille et un verre à droite du rouleur et une autre bouteille et un verre à la droite du partant. Puis le rouleur et le partant se placeront tels qu'au salut de chez la mère et deux autres frères se placeront à la droite du rouleur et l'autre à la droite du partant, puis ensuite tous les frères formeront le cercle autour de ceux qui seront pour saluer. Lorsqu'ils seront placés ainsi les deux frères qui seront de côté salueront en partant du pied gauche et s'avanceront pour prendre le verre et la bouteille qui se trouveront à chacun de leur côté.

Lorsqu'ils auront le verre et la bouteille ils se retireront en saluant tel que pour approcher puis l'un se tournant vers le partant, l'autre vers le rouleur, et chacun à sa droite, ils salueront tous les quatre à la fois, mais ils [ne] s'avanceront que par deux et chacun à part, et ils prendront chacun le verre que les frères de côté leur auront présenté, puis ils se retireront en saluant la même chose, puis ils réciteront le salut, la même chose que la première fois.

Puis les frères qui auront les bouteilles verseront du vin dans les verres que les autres frères leur présenteront et toujours à chaque salut ils observeront qu'il faudra toujours se découvrir de sa main gauche. Lorsqu'il y aura du vin dans les verres les frères se retireront en saluant puis ils remettront leur chapeau à chaque fois qu'ils se retireront.

Puis ensuite les deux frères de côté salueront seuls puis ils s'avanceront pour poser la bouteille où ils l'auront prise puis ils se retireront en

saluant et le frère le rouleur saluera avec le frère partant puis ils s'avanceront tous deux pour trinquer de la main droite et ôtant leur chapeau de la main gauche, puis ils réciteront le salut en s'avançant et en se croisant les jambes droites sur le paquet et les pieds placés entre la croix des cannes qui seront croisées à terre. Ensuite ils s'entrelaceront les bras droits et de la main gauche ils se la passeront derrière dernier [*sic*, pour *derrière*] la tête en tenant leur chapeau de la main gauche et se cachant la figure avec la forme, puis le rouleur dira tout bas à l'oreille du partant : Mon frère Un tel vous êtes partant de Paris pour tel endroit, vous ferez bien des compliments de ma part au frère le rouleur, au père et à la mère ainsi qu'à tous les fidèles frères que vous rencontrerez dans ville, bourg et village dont vous êtes le présent porteur et le fidèle messenger.

Alors le partant répondra trois fois différentes Derechef mon frère et à chaque fois que le partant dira Derechef le frère le rouleur répétera la phrase désignée ci-dessus et lorsque le frère le rouleur aura fini, le partant dira : Mon frère, je ne manquerai pas de faire bien des compliments de votre part au frère le rouleur, au père et à la mère ainsi qu'à tous les frères que je rencontrerai dans ville, bourg et village dont je suis le présent porteur et le fidèle messenger. Le frère le rouleur répondra : Merci mon frère, derechef. Et il le répétera trois fois différentes et chaque fois le partant répétera la phrase désignée ci-dessus.

Lorsqu'ils auront fini le rouleur demandera : Mon frère, en partant, regrettez-vous les bourgeois de la ville ? Le partant : Non, mon frère le rouleur. Le rouleur : Alors que regrettez-vous donc ? Le partant : Le père, la mère et tous les frères qui sont à ma conduite. Le rouleur : Regrettez-vous le bon vin ? Le partant : Non, mon frère, il y en a partout. Le rouleur : Alors buvons un coup. Puis ils se décroiseront la main gauche de dernier [*sic*, pour *derrière*] la tête et ils boiront le vin qui sera dans le verre qu'ils tiendront de leur main droite sans se décroiser les bras et lorsqu'ils l'auront bu ils se retireront en saluant et en sera de même à tous les frères qui seront à la conduite sans exception, ils devront tous saluer avec le partant.

Lorsqu'ils auront fini tous de saluer ainsi, s'il y a des corps d'état qui soient à la conduite, on les invitera à saluer et lorsqu'ils auront fini le partant fera ses adieux et ensuite le rouleur rangera les cannes et le paquet ou le sac tel que pour le salut, puis le rouleur et le partant se placeront tel qu'il est désigné ci-dessus puis ils salueront en s'avançant tous deux dans les mêmes formalités voulues pour le salut.

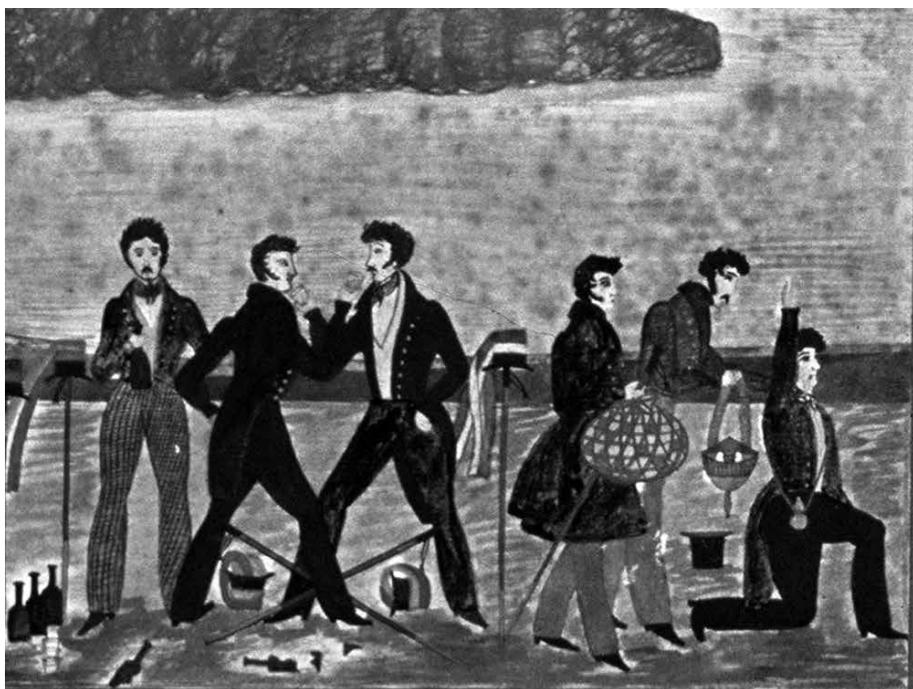
Alors, lorsqu'ils seront avancés tous deux, le rouleur et le partant se prendront les mains en se les croisant puis le rouleur dira au partant : Mon frère, je vais vous mettre sur les champs. Alors le partant répondra : Faites, mon frère. Le rouleur se retirera sans que le partant ne bouge de place puis il saluera et s'avancera et dira tout bas à l'oreille du partant : Mon frère, voulez-vous que je vous décoiffe ? Le partant : Faites, mon frère. Alors le rouleur prendra avec ses deux mains le chapeau par la forme puis il se retirera et saluera avec, puis il s'avancera pour poser le chapeau entre les cannes à la droite en partant, puis ensuite il se retirera en ôtant son chapeau et saluera avec, puis s'avancera également en posant son chapeau entre les cannes mais du côté opposé à celui du partant qui devra en conséquence se trouver à la droite du rouleur.

Lorsque les chapeaux seront posés ainsi il faudra faire attention que la forme du chapeau du partant regarde la route du partant et la forme du chapeau du rouleur regarde la ville.

Ensuite le rouleur saluera et s'avancera puis il dira tout bas à l'oreille du partant : Mon frère, voulez-vous me permettre de faire la levée de votre sac ? Le partant répondra : Faites, mon frère. Alors le rouleur prendra le sac ou paquet qui se trouvera sur la croix des cannes puis il se retirera pour saluer avec le sac et il s'avancera. Puis il dira tout bas à l'oreille du partant : Mon frère, à qui appartient ce sac ? Le partant : Au fidèle compagnon partant. Le rouleur : A quoi le reconnaissez-vous ? Le partant : A la bretelle gauche. Et le rouleur : Et la droite ? Le partant : L'une ne va pas sans l'autre. Alors le rouleur dira : Mon frère, puisque j'ai pris la peine d'apporter votre sac jusqu'ici, voulez-vous que je le porte plus loin ? Le partant : Non, mon frère, je vous remercie, puisque vous avez pris la peine de l'apporter jusqu'ici, je le porterai plus loin. Alors le rouleur se retirera et saluera avec puis si c'est un sac il s'avancera à la gauche et se retirera pour saluer ; si c'est un paquet il le posera tout simplement à la gauche du partant ou il le mettra au bout d'un bâton et lui posera sur l'épaule gauche.

Puis il recommencera son salut et s'avancera vers le partant et lui dira tout bas : Mon frère, voulez-vous que je fasse la levée de votre canne ? Le partant : Faites, mon frère. Le rouleur la prendra en se retirant et saluera avec en tenant la canne par le milieu du jonc puis s'avancera et dira tout bas : Mon frère, à qui appartient cette canne ? Le partant : Au fidèle compagnon partant. Le rouleur : A quoi le reconnaissez-vous ? Le partant : Au corps du jonc. Le rouleur : A qui appartient la pomme ? Le partant : Au roi. Le rouleur : A qui appartient la ganse ? Le partant : A la reine. Le rouleur : A qui appartiennent les yeux ? Le partant : Au dauphin. (Le rouleur) : C'est bien, mon frère. Et le rouleur : Et l'embout ? Le partant : Aux gavots, espontons, ennemis de notre Devoir. Le rouleur tournera la canne en présentant l'embout à la figure du partant et dira tout bas au partant : Soufflez au bout, et le partant soufflera au bout sans le faire voir, puis le rouleur mettra la canne dans la main droite du partant et se retirera en saluant.

Puis il s'avancera et dira : Mon frère, voulez-vous me permettre de faire la levée de votre chapeau ? Le partant répondra : Faites, mon frère le rouleur. Alors le rouleur prendra le chapeau du partant puis il se retirera, et saluant avec, ensuite il s'avancera et dira tout bas au partant : A qui appartient ce chapeau ? Le partant dira : Au fidèle compagnon partant. Le rouleur : A quoi le reconnaissez-vous ? Le partant : A la forme de ma tête. Le rouleur : A qui appartient la coiffe ? Le partant : Au roi. Le rouleur : A qui appartient la ganse ? Le partant : A la reine. Le rouleur : A qui appartient la boucle ? Le partant : Au dauphin. Le rouleur : Mon frère, voulez-vous me permettre de vous couvrir ? Le partant : Faites, mon frère. Alors le rouleur aura le chapeau de la main gauche puis de la droite il le passera sur la tête du partant pour lui ranger ses cheveux. Ensuite il le couvrira de son chapeau et il lui dira : Mon frère, je vais faire la levée de ma canne. Alors le partant lui dira : Faites, mon frère le rouleur. Alors le rouleur lèvera sa canne et se retirera pour saluer et il s'avancera en prenant la main gauche du partant et il lui dira : Mon



Détails de « champs de conduite »
de compagnons couvreurs, peints
par Lemoine en 1838-1840.

frère, vous pouvez partir, vous êtes en règle, et le frère partant continuera sa route sans revenir au pays où il aura reçu la conduite avant le temps révolu, puis la conduite retournera dans la même règle qu'elle sera venue jusque chez la mère. [à la suite, sans transition, cette phrase, peut-être écrite postérieurement:] Un tel en le citant deux fois par son nom de compagnon et la troisième fois par son nom de compagnon et de province et d'état. Le partant jettera sa canne et le rouleux est obligé de courir au-devant du partant en le topant